

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trente juin, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt quatre juin deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Lionel PARISET, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Patrice AUVINET, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX

ABSENTS :

- Annie COMPARAT
- Nicolas LE FLOCH
- Florence PINEAU

- Orlane ROZO-LUCAS
- Isabelle VRAIN
- Jean-Luc HOTTOT
- Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN
- Sonia TEILLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Virginie AMMI

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 5 mai 2022 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 5 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DE L'ILOT NORD DE LA VANNERIE - LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC SUR L'ILOT E

Le Conseil communautaire a approuvé le 13 décembre 2019 le projet d'aménagement de l'Îlot Nord de La Vannerie ayant pour vocation l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif de dimension communautaire ou supra-communautaire, afin de proposer une offre de services suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins d'une population de plus de 52 000 habitants et à son évolution à moyen terme.

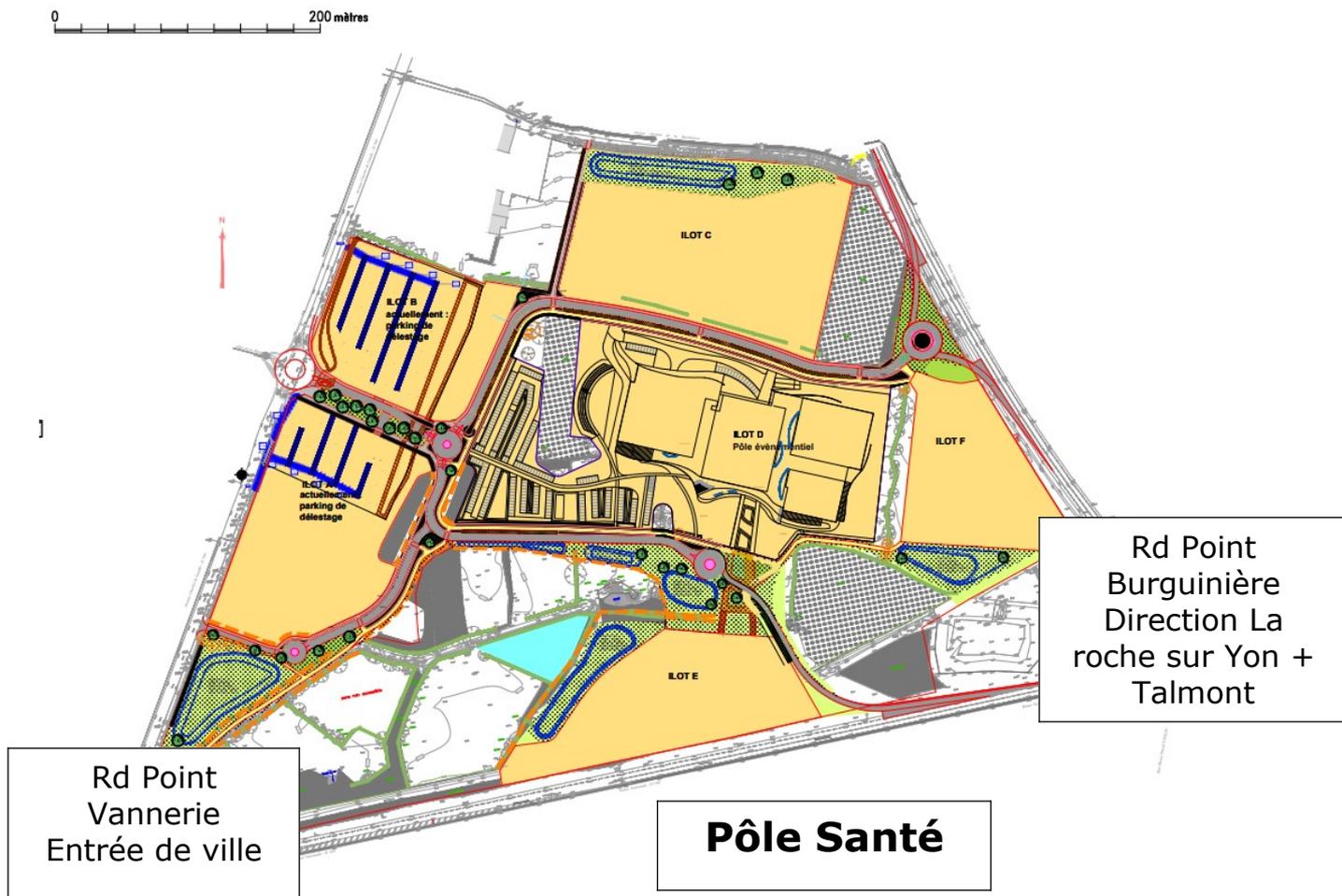
L'îlot Nord de La Vannerie : site privilégié pour l'implantation d'équipements publics

En aout 2021, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a engagé les travaux de viabilisation de l'îlot Nord de La Vannerie. Cet aménagement est le résultat de plusieurs procédures initiées dès 2008 avec la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de La Vannerie portant sur plus de 130 ha.

La localisation de l'îlot Nord de La Vannerie et sa desserte via le réseau routier Départemental donnent une dimension stratégique à ce secteur. Cet emplacement apparait comme un véritable carrefour rayonnant sur la ville des Sables d'Olonne et ses communes membres. C'est pourquoi dès les premières études la collectivité a privilégié l'installation d'équipements publics sur l'îlot localisé au Nord du Pôle Santé, alors que le reste de la ZAD a une destination économique.

Ce choix stratégique a été repris dans les procédures (Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer, expropriation) et les documents attenants (dossier de DUP, PLU mis en compatibilité, Permis d'Aménager).

C'est dans ce contexte que *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la réalisation de plusieurs équipements publics, dont la réalisation de l'ARENA (équipement sportif, culturel et événementiel) sur l'îlot D.



L'ilot Nord de La Vannerie : site au service du plan de circulation et de stationnement de l'agglomération

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en terme de mobilités sur l'ensemble de territoire. Cette politique fait échos à plusieurs constats liés à l'attrait touristique du territoire et à l'augmentation du nombre d'habitants de la zone de chalandise. Les difficultés circulatoires deviennent de plus en plus fréquentes, notamment en entrée d'agglomération et en centre-ville des Sables d'Olonne. Il est apparu nécessaire d'engager un apaisement de la circulation automobile sur le territoire et de développer les solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens ou de loisirs.

De plus, la création d'une nouvelle offre sportive et culturelle via l'ARENA induira nécessairement de nouveaux flux automobiles en entrée d'agglomération et un besoin conséquent en stationnements lors d'évènements au sein de la structure.

Pour rappel la création de stationnements en quantité significative a toujours été mentionné comme un enjeu important à chaque étape du projet de l'ilot Nord de La Vannerie. Ce sujet a d'ailleurs été souligné lors de l'enquête publique et a fait l'objet de compléments en réponse au commissaire enquêteur.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique mentionne également la réalisation d'un franchissement de la RD 160 pour deux principaux motifs :

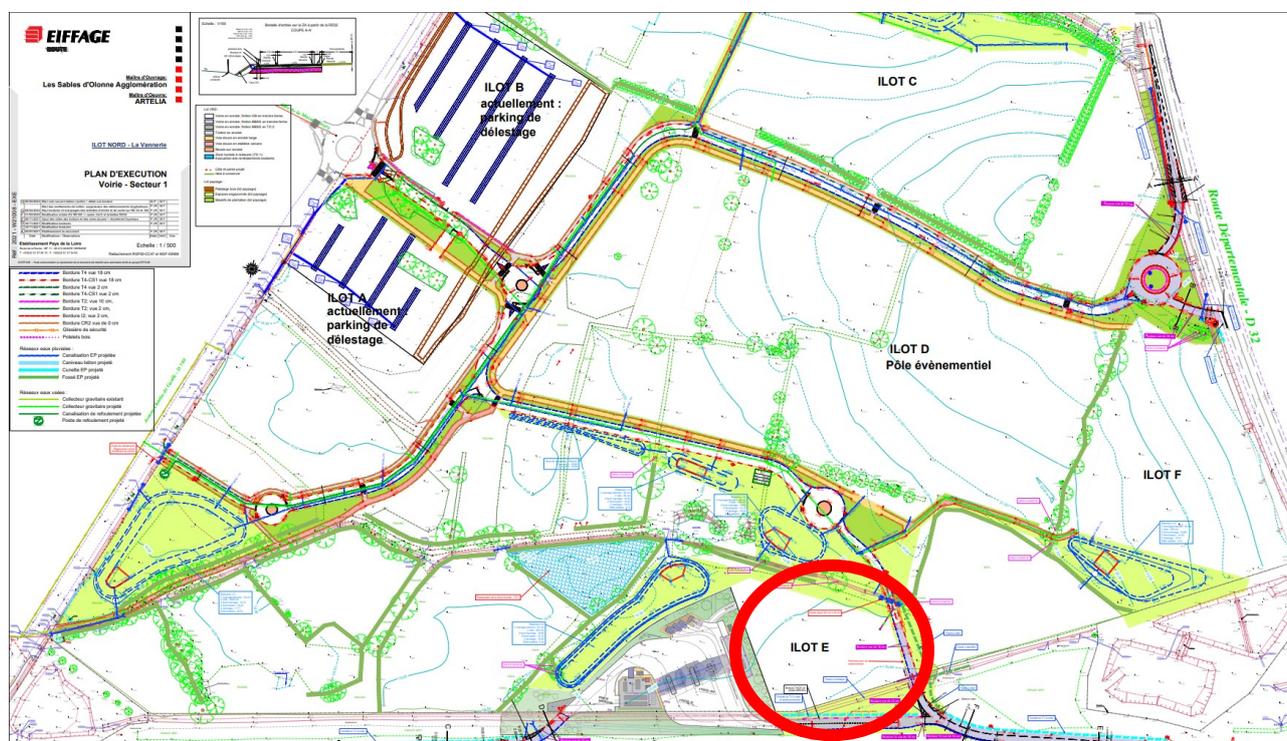
- Répondre à la fracture du maillage de cheminements doux entre le Pôle Santé et le Nord de la RD 160,

- Permettre une mutualisation du stationnement existant sur le Pôle Santé lors d'évènements en soirée à l'ARENA.

C'est pour ces raisons que *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite lancer la construction d'un « parking relais » accompagné du franchissement de la RD 160 sur La Vannerie Nord. Ce projet localisé sur l'îlot E servira de pierre angulaire au plan de circulation et de stationnement imaginé par la collectivité. Cette construction apparait comme un élément indispensable pour actionner les leviers incitant les usagers à laisser leur véhicule en entrée d'agglomération.

Cet équipement sera donc nécessairement accompagné de plusieurs actions par le service Mobilités :

- Extension du réseau de transport en commun et création de nouveaux arrêts,
- Raccordement au maillage de cheminements doux (Plan Vélo),
- Affichage en entrée d'agglomération incitant au stationnement en entrée d'agglomération,
- Identification de l'équipement comme aire de covoiturage départementale.



Un nouvel équipement accompagnant le dynamisme touristique du territoire

Parallèlement à la création de stationnements, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite permettre l'implantation du bureau de l'Office de Tourisme au sein de ce nouvel équipement. L'îlot E étant directement relié à la RD 160 via une bretelle d'accès, cet emplacement est idéal pour capter directement les visiteurs aujourd'hui contraints d'entrer en centre-ville pour accéder physiquement aux services de l'Office de Tourisme (situé aux Atlantes).

Ce nouvel espace d'accueil permettra d'assurer un service d'information et de réservation plus efficace à destination de l'ensemble des administrés et visiteurs. Cette imbrication de l'office de tourisme dans l'équipement permettra aux agents de la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* d'inciter les touristes à stationner leur véhicule directement dans le parking attenant et de profiter du réseau de transport en commun pour rejoindre le centre-ville des Sables d'Olonne.

Au-delà de l'espace d'accueil, le bâtiment permettra d'abriter la boutique, les bureaux, salles de réunion et stockage des supports de communication. La surface totale estimée pour la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* serait d'environ 800 m² répartis sur 2 niveaux.

Consultation pour le marché maîtrise d'œuvre via un Dialogue Compétitif

Au regard de la localisation et du dimensionnement prévu, l'équipement projeté doit répondre aux caractéristiques d'une véritable porte d'entrée sur l'agglomération et contribuer à la valorisation de l'image du territoire. Face à ces enjeux importants tant sur la destination, le fonctionnement et l'aspect architectural d'un tel bâtiment, la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre est prévue sous la forme d'un dialogue compétitif.

Il est proposé que le cahier des charges précise clairement les objectifs principaux poursuivis par le projet, à savoir :

- Création d'une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de 600 places,
- Insertion paysagère et architecturale très qualitative valorisant l'entrée de ville,
- Intégration des locaux de l'office de tourisme pour la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*,
- Création d'un ouvrage de franchissement de la RD 160 permettant de restaurer une continuité du maillage cyclo/piétons,
- Réalisation d'un projet à haute valeur environnementale.

À l'issue d'une première phase de candidature, trois candidats seront admis à participer à la phase de dialogue qui donnera lieu à la production de prestations de leurs parts et qu'il conviendra d'indemniser en application de l'article R. 2151-15 et R. 2161-31 du Code de la commande publique.

Il est proposé que cette indemnité soit fixée à 20 000 € HT par candidat.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 300-1 et L 424-1,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-5, R. 2161-24 à 31,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACTER la création d'un équipement public sur l'Îlot E de l'opération Vannerie Nord tel qu'il a été délimité et défini préalablement et figurant en annexe à la présente délibération,

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

- 1) création d'une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de 600 places,**
- 2) insertion paysagère et architecturale très qualitative valorisant l'entrée de ville,**
- 3) intégration des locaux de l'office de tourisme pour la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*,**
- 4) création d'un ouvrage de franchissement de la RD 160 permettant une continuité du maillage cyclo/piétons,**
- 5) réalisation d'un projet à haute valeur environnementale,**

- **DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de mener la procédure,**
- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre sous la forme d'une procédure de Dialogue Compétitif,**
- **D'APPROUVER le versement d'une indemnisation, d'un montant de 20 000 € HT à chacun des trois candidats admis à participer au dialogue et de l'inscrire au budget y afférent,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre de la procédure de passation ci-dessus définies pour le choix du maître d'œuvre,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.**

2. AMÉNAGEMENT DE L'ILOT NORD DE LA VANNERIE - LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE BÂTIMENT PARKING ET AIRE ÉVÉNEMENTIEL DE PLEIN AIR ILOT C

Le Conseil communautaire a approuvé le 13 décembre 2019 le projet d'aménagement de l'Îlot Nord de La Vannerie ayant pour vocation l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif de dimension communautaire ou supra-communautaire, afin de proposer une offre de services suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins d'une population de plus de 52 000 habitants et à son évolution à moyen terme.

L'îlot Nord de La Vannerie : site privilégié pour l'implantation d'équipements publics

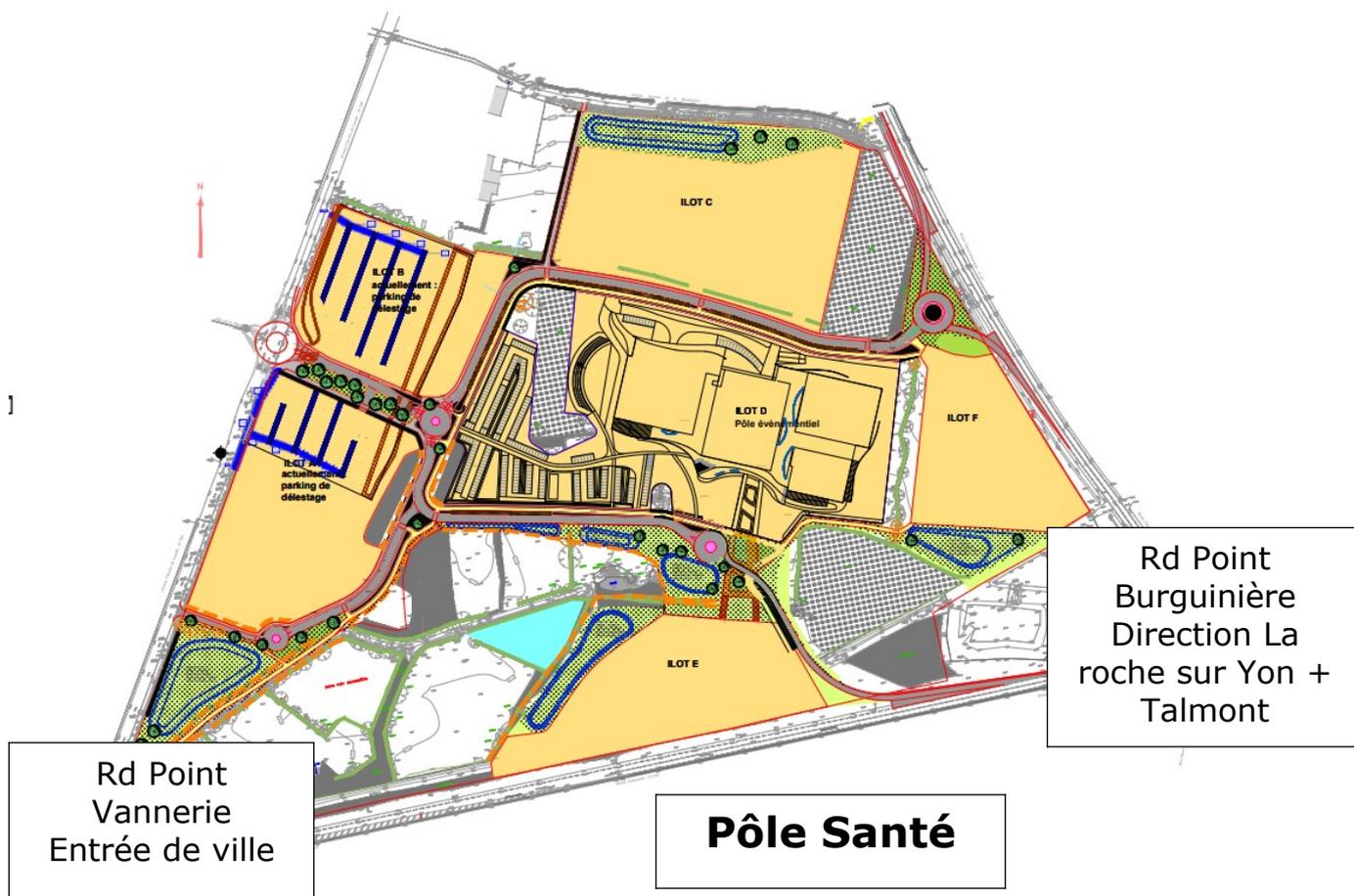
En Aout 2021, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a engagé les travaux de viabilisation de l'îlot Nord de La Vannerie. Cet aménagement est le résultat de plusieurs procédures initiées dès 2008 avec la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de La Vannerie portant sur plus de 130 ha.

La localisation de l'îlot Nord de La Vannerie et sa desserte via le réseau routier Départemental donnent une dimension stratégique à ce secteur. Cet emplacement apparait comme un véritable carrefour rayonnant sur la ville des Sables d'Olonne et ses communes membres. C'est pourquoi dès les premières études la collectivité a privilégié l'installation d'équipements publics sur l'îlot localisé au Nord du Pôle Santé, alors que le reste de la ZAD avait une destination économique.

Ce choix stratégique a été repris dans les procédures (Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer, expropriation) et les documents attenants (dossier de DUP, PLU mis en compatibilité, Permis d'Aménager).

C'est dans ce contexte que *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la réalisation de plusieurs équipements publics, dont la réalisation de l'ARENA (équipement sportif, culturel et événementiel) sur l'îlot D.

0 200 mètres



L'îlot Nord de La Vannerie : site au service du plan de circulation et de stationnement de l'agglomération

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en terme de mobilités sur l'ensemble de leur territoire. Cette politique fait écho à plusieurs constats liés à l'attrait touristique du territoire et à l'augmentation du nombre d'habitants et de la zone de chalandise. Les difficultés circulatoires deviennent de plus en plus fréquentes, notamment en entrée d'agglomération et en centre-ville des Sables d'Olonne. Il est apparu nécessaire d'engager un apaisement de la circulation automobile sur le territoire et de développer les solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens ou de loisirs.

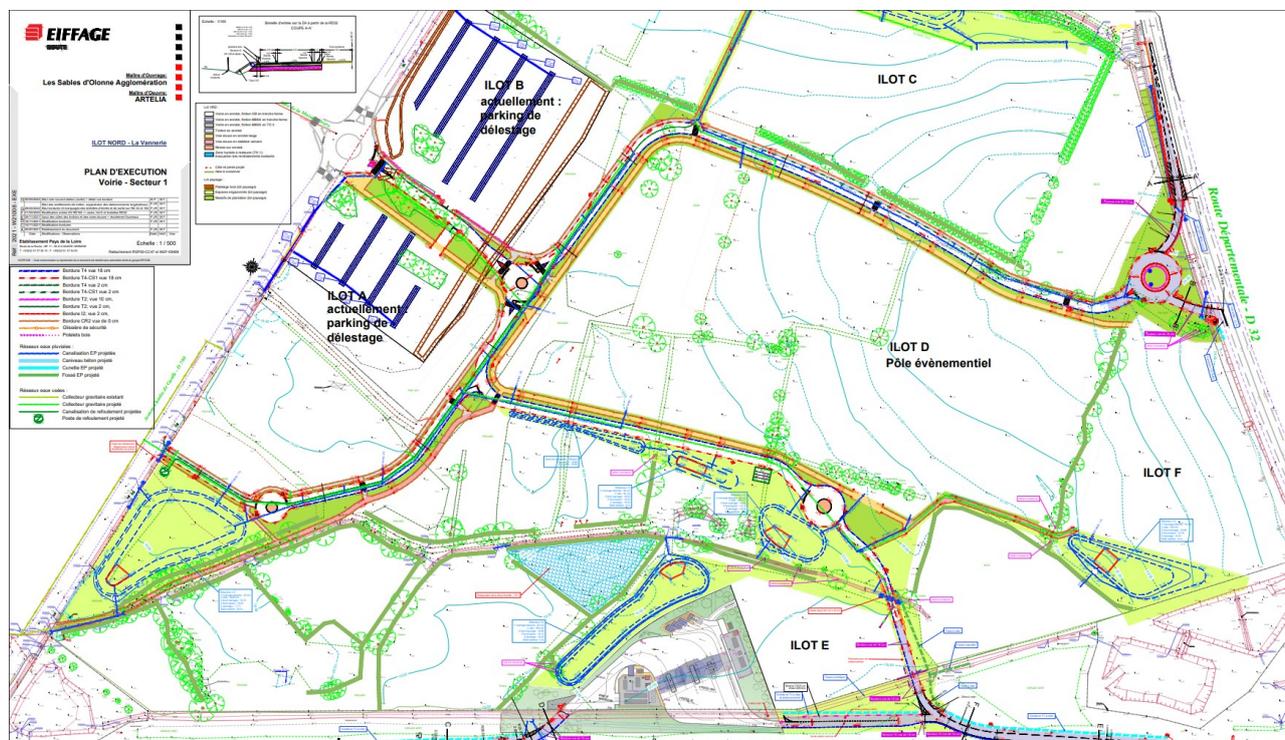
De plus, la création d'une nouvelle offre sportive et culturelle via l'ARENA induira nécessairement de nouveaux flux automobiles en entrée d'agglomération et un besoin conséquent en stationnements lors d'évènements au sein de la structure.

Pour rappel la création de stationnements en quantité significative a toujours été mentionné comme un enjeu important à chaque étape du projet de l'îlot Nord de La Vannerie. Ce sujet a d'ailleurs été souligné lors de l'enquête publique et a fait l'objet de compléments en réponse au commissaire enquêteur.

C'est pour ces raisons que *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite lancer la construction d'un deuxième « parking relais ». Ce projet localisé sur l'îlot C accompagnera le fonctionnement de l'ARENA et le plan de circulation et de stationnement imaginé par la collectivité. Cette construction apparait comme un élément indispensable pour actionner les leviers incitant les usagers à laisser leur véhicule en entrée d'agglomération.

Cet équipement sera donc nécessairement accompagné de plusieurs actions par le service Mobilités :

- Extension du réseau de transport en commun et création de nouveaux arrêts,
- Raccordement au maillage de cheminements doux (Plan Vélo),
- Affichage en entrée d'agglomération incitant au stationnement en entrée d'agglomération,
- Identification de l'équipement comme aire de covoiturage Départementale.



Un nouvel équipement mutualisé pour les évènements en plein air

Pour compléter l'offre sportive et culturelle proposée par l'ARENA, la collectivité souhaite également créer un espace dédié aux évènements de plein air. Cet espace devra pouvoir offrir l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à l'organisation d'évènements jusqu'à 20 000 personnes (concerts, spectacles ...).

L'aménagement du site prévoit donc la création d'une dalle scène et la viabilisation du terrain pour permettre l'animation du site selon plusieurs configurations (foire, concert, etc.). L'espace libre pourra être mutualisé pour stationner des véhicules supplémentaires lors de grands évènements (Vendée Globe par exemple).

Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre via une procédure formalisée

L'équipement projeté et sa localisation conduisent à des enjeux moins importants que la construction prévue sur l'îlot E. Les caractéristiques et dimensionnement de l'ouvrage devront répondre aux jauges fixées et à une fonctionnalité. C'est pourquoi la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre est prévue sous la forme d'une procédure formalisée classique.

Il est cependant proposé que le cahier des charges précise clairement les objectifs principaux poursuivis par le projet, à savoir :

- Création d'une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de 800 places,
- Insertion paysagère et architecturale très qualitative valorisant l'aspect naturel du site (boisement, haies, bassin de rétention, etc.),

- Intégration d'une dalle scène + espace pouvant accueillir 20 000 personnes debout lors de grands évènements en plein air (concert, spectacle),
- Mutualisation de l'espace évènementiel pour du stationnement temporaire en cas de grands évènements.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 300-1 et L 424-1,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-5, R. 2161-24 à 31,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Anthony BOURGET)

- D'ACTER la création d'un équipement public sur l'Îlot C de l'opération Vannerie Nord tel qu'il a été délimité et défini préalablement et figurant en annexe à la présente délibération,

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

- 1) Création d'une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de 800 places**
- 2) Insertion paysagère et architecturale très qualitative valorisant l'aspect naturel du site (boisement, haies, bassin de rétention, etc.),**
- 3) Intégration d'une dalle scène + espace pouvant accueillir 20 000 personnes debout lors de grands évènements en plein air (concert, spectacle),**
- 4) Mutualisation de l'espace évènementiel pour du stationnement temporaire en cas de grands évènements.**

- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de mener la procédure,

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre sous la forme d'une procédure d'appel d'offres formalisée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre de la procédure de passation ci-dessus définies pour le choix du maître d'œuvre,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

3. DSP TRANSPORT MOBILITÉS - AVENANT 7

Une meilleure attractivité des lignes de bus structurantes

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en terme de mobilités sur l'ensemble de territoire. Au regard de l'attrait touristique et des difficultés circulatoires que cela suscite, il est apparu nécessaire d'apaiser la circulation automobile sur le territoire et de développer et promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer tant au quotidien que pour les loisirs.

La Délégation de Service Public Transport Mobilité a pour objectif d'offrir une alternative pertinente à l'utilisation de la voiture individuelle sur le ressort territorial des *Sables d'Olonne Agglomération*. Ainsi, une meilleure attractivité du réseau de bus accompagne le souhait de

réduire la place de la voiture sur l'agglomération et plus particulièrement en centre-ville des Sables d'Olonne.

Depuis 2019, un nouveau réseau de bus urbain a été mis en service. Il se hiérarchise autour de lignes fortes, qui desservent le cœur urbain de l'agglomération. Ce sont des axes structurants de déplacements qui servent d'armature au reste du réseau. Elles bénéficient d'une fréquence et d'une amplitude importante, et de tracés optimisés via les pôles générateurs majeurs de l'agglomération.

L'amélioration de la fréquence des lignes structurantes

Le présent avenant vient renforcer l'offre sur les lignes structurantes, pour égaliser le niveau de service entre les lignes et au cours de la journée. Ainsi, une certaine fréquence sera offerte aux heures de pointes, mais également aux heures creuses, de manière à crédibiliser le niveau d'offre attendu sur une ligne structurante.

Il s'agit d'une première évolution du réseau dans l'attente du renouvellement de la DSP en 2025, qui cible les cinq lignes structurantes que compte aujourd'hui le réseau Oléane...

Mobilités :

- Les deux lignes les plus fréquentées, la ligne A (Havre d'Olonne – Les Sables centre) et la ligne B (Pôle santé – Les Sables centre – La Chaume), verront leurs fréquences consolidées avec un passage toutes les 20 minutes.
- Les autres lignes majeures seront quant à elle renforcées avec un passage toutes les 30 minutes :
 - Ligne C : Pôle Santé – Pironnière – Les Sables centre,
 - Ligne D : Océanes – Les Sables centre,
 - Ligne E : Château d'Olonne – Les Sables centre.

L'augmentation de l'amplitude horaire des lignes structurantes

De plus, il est proposé d'améliorer l'amplitude horaire le matin et le soir, pour être plus attractif pour les actifs et mieux couvrir les horaires d'ouverture des commerces du centre-ville des Sables d'Olonne. Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- Le matin, ajout d'une course à 8h pendant les vacances scolaires et éviter ainsi aux utilisateurs récurrents à cet horaire de recourir au TSR pendant les vacances scolaires,
- Le soir, ajout d'une course entre 19h15 et 19h30, au lieu de 18h45 à 19h15 aujourd'hui en hiver.

La mise en œuvre de ces mesures sera effective à partir du 1^{er} avril 2023.

Création d'une nouvelle navette estivale à La Chaume

Répondre aux enjeux de déplacements en période estivale constitue un autre objectif majeur de la présente DSP. À cet égard, le quartier de La Chaume fait face à des enjeux estivaux de plus en plus prégnants. Pour permettre l'accessibilité de tous au quartier de La Chaume en période estivale, et limiter l'accès automobile à ce quartier, une nouvelle navette estivale sera créée entre le parking de la Sablière et l'arrêt Panoramic (côte sauvage). La navette fera un trajet aller-retour en desservant les quais de La Chaume. Elle fonctionnera toutes les 15 minutes selon le même calendrier que la navette de centre-ville S1G :

- Avant et arrière-saison : à partir de mi-mai (jeudi de l'Ascension) jusqu'aux vacances d'été, et en septembre, de 9h30 à 22h les week-ends et jours fériés,
- Vacances estivales : de 8h30 à minuit tous les jours.

La reprise des lignes 14 et 15 dans la DSP Transport Mobilités

Les lignes 14 et 15 sont des lignes de maillage qui desservent respectivement les communes de Saint-Mathurin et de Sainte-Foy. En 2018, à la suite de la prise de compétence Transport scolaires, les marchés de transports scolaires avaient été transférés de la Région vers Les

Sables d'Olonne Agglomération. Ces marchés arrivent à échéance en juillet 2022. Dans la DSP Transport Mobilités, une option avait été prévue pour réintégrer ces lignes dans la DSP globale, l'objectif étant d'avoir une exploitation uniforme sur l'ensemble du territoire. À partir de septembre 2022, et jusqu'à la fin de la DSP, l'avenant 7 vient donc lever cette option et la modifier pour correspondre à la réalité du service effectué ces dernières années. En effet, plusieurs évolutions avaient été mises en œuvre pour correspondre à la demande lorsque cela est possible au regard des horaires des établissements scolaires. Ainsi, une liaison directe entre Saint-Mathurin et le collège Amiral avait été créée, répondant à une demande exprimée par les parents d'élèves. Les deux lignes 14 et 15 conservent l'aller supplémentaire ajouté en 2021 par avenant aux marchés, visant à permettre une arrivée vers 8h45 dans le centre-ville.

Report de la hausse des tarifs en 2021

Au vu des améliorations apportées au réseau, le contrat de DSP avait prévu une augmentation des tarifs à compter de 2021, lesquels n'ont pas évolué depuis 2016. L'année 2021 étant encore marquée par la crise sanitaire de la COVID, il avait été décidé de ne pas réaliser cette hausse en 2021 et d'en faire compenser le manque à gagner. Celui-ci a été estimé à 8 691 € en 2021 par le Délégué et *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Impacts financiers

Le coût global de l'avenant n°7 représente une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire de 1 119 553 € pour l'année 2024, et un impact global de 2 310 202 € sur l'ensemble du contrat.

À noter que ce montant comprend des euros valeur avril 2018, pour l'ensemble des coûts initialement prévus au contrat, des coûts 2021 pour la compensation de la non-augmentation des tarifs en 2021, et quelques coûts en euros janvier 2022, s'agissant de postes non prévus initialement dans le contrat de DSP. Ces postes en euros 2022 seront à rapporter en euros 2018 dès publication des indices 2022, pour obtenir la CFF 2023 et 2024 en euros 2018 au global. La CFF exprimée en euros 2018 est ensuite actualisée chaque année en fonction des indices contractuels.

Les impacts sur la CFF, avant uniformisation de la CFF en euros 2018, se répartissent comme suit :

| Période | Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité déléguée en Euros avril 2018 Base et 5 options levées | Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité déléguée en Euros avril 2018 Après Avenant 6 | Amélioration Amplitude et Fréquence lignes structurantes à compter du 1er avril 2023 en euros Avril 2018 et Janvier 2022 | Création de la navette gratuite La Chaume S2G - à compter du jeudi de l'Ascension 2023 en euros Avril 2018 et Janvier 2022 | Option 2 : intégration des lignes 14 et 15 - à compter de septembre 2022 en euros Avril 2018 | Compensation par l'Agglomération de la non augmentation des tarifs 2021 en euros 2021 | Impact Avenant 7 en euros Avril 2018, 2021 et 2022 | Contribution financière forfaitaire sans TVA de l'Autorité déléguée en Euros avril 2018, 2021 et 2022 Après Avenant 7 |
|--|--|---|--|--|--|---|--|---|
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 | 2 558 303 € | 2 602 705 € | | | | | | 2 602 705 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 | 2 595 728 € | 2 797 030 € | | | | | | 2 797 030 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 | 2 636 246 € | 2 789 873 € | | | | 8 691 € | 8 691 € | 2 798 564 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 | 2 624 562 € | 2 816 053 € | | | 97 800 € | | 97 800 € | 2 913 853 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 2 628 758 € | 2 819 115 € | 652 338 € | 136 320 € | 215 490 € | | 1 004 148 € | 3 823 263 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 2 624 976 € | 2 814 968 € | 839 817 € | 144 256 € | 215 490 € | | 1 199 563 € | 4 014 531 € |
| TOTAL | 15 668 574 € | 16 639 743 € | 1 492 155 € | 280 576 € | 528 780 € | 8 691 € | 2 310 202 € | 18 949 946 € |
| impact avenant | | 6,2% | 9,5% | 1,8% | 3,4% | 0,1% | 14,7% | 20,9% |

L'impact sur les produits du contrat, correspondant à la CFF et aux recettes commerciales, s'établit comme suit (avant uniformisation de la CFF en euros 2018) :

| Période | Contrat après avenant 6 | | | Avenant 7 hors levée de l'option 2 (Lignes structurantes, navette La Chaume, tarifs 2021) | | | Avenant 7 global | | |
|--|-------------------------|--------------------|---------------------|--|------------------|---------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| | CFF | Recettes | Produit | CFF | Recettes | Produit | CFF | Recettes | Produit |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 | 2 602 704 € | 450 041 € | 3 052 745 € | | | | | | |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 | 2 761 711 € | 477 712 € | 3 239 423 € | | | | | | |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 | 2 789 873 € | 492 181 € | 3 282 053 € | 8 691 € | | 8 691 € | 8 691 € | | 8 691 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 | 2 814 052 € | 536 012 € | 3 350 064 € | | | | 97 800 € | 21 381 € | 119 181 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 2 819 114 € | 538 292 € | 3 357 406 € | 788 658 € | 55 102 € | 843 760 € | 1 004 148 € | 109 330 € | 1 113 478 € |
| Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 2 814 968 € | 538 767 € | 3 353 735 € | 984 073 € | 80 330 € | 1 064 403 € | 1 199 563 € | 134 558 € | 1 334 121 € |
| TOTAUX PAR AVENANT | 16 602 422 € | 3 033 004 € | 19 635 425 € | 1 781 422 € | 135 432 € | 1 916 854 € | 2 310 202 € | 265 269 € | 2 575 471 € |
| TOTAL PRODUITS EXPLOITATION CUMULES | | | | | | 21 552 281 € | | | 22 210 898 € |
| impact avenants cumulés | | | 5,30% | | | 15,58% | | | 19,12% |
| impact avenant seul | | | | | | 10,28% | | | 13,81% |

Restant dans les objectifs initiaux de la DSP et respectant la hiérarchie du réseau initial, avec des lignes structurantes, des lignes de maillage et des navettes estivales, la modification apportée au contrat de DSP n'est pas considérée comme substantielle.

En effet, les cinq lignes concernées par l'amélioration de l'amplitude et des fréquences représentent dans le contrat initial 74,5 % des km commerciaux totaux. Le présent avenant ne crée pas de nouvelles lignes structurantes, mais vient ajouter des services aux lignes structurantes incluses dans le contrat initial. L'ajout de services à ces cinq lignes génère un volume d'offre et de Contribution Financière Forfaitaire conséquent, compte tenu de l'importance de ces lignes dans le réseau de transport des *Sables d'Olonne Agglomération* et du niveau d'offre souhaité sur ces lignes, visant à créer une véritable alternative à la voiture individuelle pour les actifs, habitants et visiteurs.

Le financement de cette amélioration du transport public urbain sera assuré par le versement mobilité, une participation de la Ville des Sables d'Olonne et l'autofinancement de l'Agglomération.

La Commission de Délégation de Service Public se réunira le lundi 27 juin 2022 afin d'émettre son avis.

* * *

Vu le contrat de DSP Transport mobilités 2019/2024 en date du 21 décembre 2018, modifié par avenants,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les évolutions d'offre de transport comme décrit ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°7 à la la DSP Transports Mobilités tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 7 à la DSP Transports Mobilités 2019-2024,**
- **DE PRÉCISER que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget général de l'exercice 2023.**

4. DSP TRANSPORT MOBILITÉS - ÉVOLUTION DES TARIFS

Une amélioration constante de l'offre de transport urbain sans augmentation des tarifs depuis 2016

Le réseau de transport évolue constamment afin de rendre un meilleur service aux utilisateurs du réseau et notamment depuis le renouvellement de la délégation de service public signé le 21 décembre 2018. L'offre kilométrique du réseau a par exemple progressé de plus de 20%.

Au vu des améliorations apportées au réseau, le contrat de DSP avait prévu une augmentation des tarifs à compter de 2021, lesquels n'ont pas évolué depuis 2016. L'année 2021 étant encore marquée par la crise sanitaire de la COVID, il avait été décidé de ne pas réaliser cette hausse en 2021 et d'en faire compenser le manque à gagner estimé à 8 691 € en 2021 par l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le montant de cette compensation tarifaire sera acté dans l'avenant n°7 au contrat de DSP.

Afin de respecter le contrat de DSP et ne pas décorrélérer l'évolution du coût de transport public urbain du coût supporté par l'utilisateur, il est proposé de procéder à une évolution modérée de certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022. Il est précisé que les recettes tarifaires couvrent environ 16 % des charges liées à l'exploitation du réseau Oléane Mobilités.

Une évolution modérée de la gamme tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022

L'évolution de la gamme tarifaire s'appliquera selon les conditions définies ci-après et telle que précisé dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération :

| Titre | Prix 2021 | Prix 1^{er} juillet 2022 | Hausse | Ayants droits |
|---|------------------|---|---------------|----------------------|
| Océane mensuel | 28,00€ | 29,00 € | 3,6% | 27 à 65 ans |
| Océane annuel | 280,00€ | 290,00 € | | |
| Jeune mensuel | 18,40€ | 19,00 € | 3,3% | 5 à 26 ans |
| Jeune annuel 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 184,00€ | 190,00 € | | |

| | | | | |
|---|---------|----------|------|--|
| Jeune annuel 3 ^{ème} enfant et suivant | 92,00€ | 95,00 € | | 5 à 26 ans du même foyer |
| Sénior mensuel | 23,50€ | 24,00 € | 2,1% | + de 65 ans |
| Sénior annuel | 235,00€ | 240,00 € | | |
| Rocade annuel | 34,50€ | 35,50 € | 2,9% | Tout Public - trajets entre Arundel et Gare SNCF |
| Modulo 10 V | 10,00 € | 10,30 € | 3,0% | Tout Public |
| Modulo 20 V | 20,00 € | 20,60 € | 3,0% | Tout Public |
| Modulo 30 V | 30,00 € | 30,90 € | 3,0% | Tout Public |

À noter que le tarif annuel des abonnements Océane, Jeunes et Séniors permet toujours d'avoir deux mois offerts.

Les titres solidarités et multimodaux tels que définis dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération évoluent parallèlement à l'évolution des tarifs de base présentés ci-dessus.

Le titre unitaire, à 1,50€, reste inchangé (depuis 2013). Le Pass Journée et le Pass Tribu qui lui sont adossés, ainsi que les Pass événement restent stables également.

Règlement d'exploitation du transport scolaire

Le règlement d'exploitation du transport scolaire est modifié pour préciser l'obligation d'inscription au service pour les lignes opérées par car. En effet, ce matériel roulant implique une obligation de transport assis, avec un nombre de places bien défini. Pour les lignes opérées en bus, l'inscription est recommandée.

Concernant l'abonnement jeune, il est précisé dans le règlement que le versement par trimestre est une modalité de paiement de l'abonnement annuel. Ce dernier est payable en une fois ou en trois fois, par acomptes trimestriels. Les montants de ces acomptes sont modifiés pour correspondre au nouveau tarif de l'abonnement Jeune annuel tel que précisé dans la grille tarifaire en annexe.

* * *

Vu le contrat de DSP Transport Mobilités 2019-2024 en date du 21 décembre 2018, modifié par avenants,

Vu la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

Vu le règlement d'exploitation des transports scolaires annexé à la présente délibération,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 et annexée à la présente délibération,**
- **DE VALIDER le règlement d'exploitation des transports scolaires annexé à la présente délibération.**

Associer entreprises et habitants aux orientations stratégiques en matière de mobilité

La mobilité est un enjeu majeur pour l'aménagement et la qualité de vie du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne. Afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de mobilité et de répondre aux besoins de chacun en matière de déplacement, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite renforcer la coopération et garantir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la mobilité : représentants institutionnels, des employeurs et de la société civile, des habitants et des transporteurs. En effet, ces acteurs peuvent être à la fois acteurs, financeurs et usagers des services de mobilités sur le territoire.

L'un des enjeux sera notamment d'améliorer la connaissance des offres de mobilités mises en œuvre et l'adéquation de l'offre à la demande de mobilité émanant des actifs et habitants du territoire, pour répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie Territorial concernant les transports et déplacements.

Ainsi, l'Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, instaure son Comité des Partenaires, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et notamment l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Dans ce cadre, le Comité des Partenaires se réunira a minima une fois par an, et sera consulté avant l'adoption de documents de planification, avant toute évolution importante de l'offre de mobilité et de son financement.

La loi Climat et résilience du 24 août 2021 élargit le champ d'action à l'évaluation de la politique de mobilité de l'autorité organisatrice.

Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires.

La loi Climat et résilience précise que ce Comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Le Comité des Partenaires est présidé par le Président de l'agglomération des Sables d'Olonne ou son représentant.

Le Bureau communautaire et la Commission transports et mobilités proposent de fixer la composition du Comité des Partenaires comme suit :

- **Collège institutionnel : 9 membres maximum**
 - *Les Sables d'Olonne Agglomération* : Élu délégué aux Mobilités,
 - *Les Sables d'Olonne Agglomération* : Vice-Président Transport,
 - 5 élus représentant chacun une commune membre,
 - Un représentant de la Région Pays de la Loire,
 - Un représentant du Département de la Vendée.

- **Collège des employeurs et acteurs de l'insertion : 8 membres**
 - 3 représentants des entreprises,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - SPL Destination Les Sables d'Olonne,
 - Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique,
 - Mission locale.

- **Collège de la société civile et des habitants : 12 membres**
 - 7 habitants tirés au sort :
 - 3 pour Les Sables d'Olonne (parmi les membres des Comités Consultatifs de Quartier),

- 4 pour les communes rétro littorales ,
 - Un représentant du Conseil de Développement,
 - Un représentant de l'association AFP France Handicap (Association des Paralysés de France),
 - 2 représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves (collèges et lycées),
 - Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports.
- **Collège des transporteurs : 2 membres**
 - 1 représentant du délégataire du réseau de bus urbain,
 - 1 représentant du délégataire du réseau ferré régional.

Ces collèges rassemblent donc un total de 31 membres maximum. *Les Sables d'Olonne Agglomération* se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour.

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du Comité seront fixés par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.

* * *

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi Climat et résilience du 24 août 2021,

Vu l'article L1231-5 du Code des Transports,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la création du Comité des Partenaires des Sables d'Olonne Agglomération, dont les collèges et leur composition sont détaillés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté le Président du Comité des Partenaires, et son suppléant en cas d'absence,**
- **D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté les membres des collèges composant le Comité des Partenaires,**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

| |
|---|
| 6. PLAN VÉLO 2025 - ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DOMICILE/TRAVAIL |
|---|

Un projet en faveur des mobilités durables qui s'inscrit dans la politique de mobilité et notamment du Plan Vélo 2025

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont engagé une politique ambitieuse en terme de mobilités sur l'ensemble de territoire depuis 2019. Au regard de l'augmentation de la population et de l'attrait touristique de l'agglomération des Sables d'Olonne, il est apparu nécessaire d'apaiser les mobilités

sur le territoire et de développer et promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer au quotidien et pour les loisirs.

Au-delà des enjeux de déplacement, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle participe à lutte contre le réchauffement climatique, à la réduction des pollutions. Il répond également aux enjeux sociétaux de cadre de vie, de santé et pouvoir d'achat des contribuables.

Le déploiement du vélo est l'une des solutions de mobilités adaptée au territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne pour tous les déplacements courts au quotidien. Ainsi par délibération en date du 15 novembre 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a approuvé le plan vélo 2025, lequel a pour objectif de quadrupler la part modale du vélo sur le territoire de 2% à plus de 8%.

Pour atteindre cet objectif, une stratégie globale du Plan vélo prévoit 2 axes :

- Axe 1 – Le réseau cyclable : développement et amélioration des équipements existants, notamment l'aménagement de nouvelles pistes cyclables pour assurer une continuité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne et la sécurisation des pistes cyclables existantes ; ce plan intègre la réalisation de 26 km de liaisons structurantes et 38 km de liaisons secondaires complémentaires pour un montant estimé à 7 553 099 € dont respectivement 2 409 552 € et 4 406 029 € à la charge de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne.
- Axe 2 – L'accompagnement au changement, communication et sensibilisation et notamment auprès des écoles, des actifs et des seniors pour inciter au changement de pratique dans les déplacements, comprenant la mise en place d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition au vélo pour une enveloppe annuelle fixée à 250 000 € pour l'année 2022.

C'est dans le cadre de ce second axe que *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite engager une politique active pour développer l'usage du vélo dans le déplacement domicile/travail et également pour les déplacements professionnels.

Ce plan proposé ci-après comprend en premier lieu un axe spécifique du développement du vélo au sein de l'Agglomération des Sables d'Olonne et des communes du territoire et en second lieu un plan d'aide aux entreprises pour les accompagner à développer la culture du vélo au sein de leur entreprise et les rendre plus attractives auprès de leurs salariés et de leurs futurs collaborateurs.

Les Sables d'Olonne Agglomération, une collectivité exemplaire et motrice du développement du vélo sur le territoire de l'agglomération

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan vélo 2025, l'Agglomération des Sables d'Olonne doit impulser la dynamique sur le territoire et en tant qu'employeur se montrer exemplaire pour développer une véritable culture vélo auprès de ses agents. Ainsi *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite mettre en place un panel d'actions afin de favoriser l'usage du vélo par ces agents dans leurs déplacements professionnels et domicile/travail.

Le Forfait mobilité durable, une prime annuelle pour encourager les déplacements en vélo ou en covoiturage des agents

Créé par la loi d'orientations de mobilités (LOM) de décembre 2019, le forfait mobilité durable donne la possibilité aux employeurs de contribuer aux frais de déplacement

de leurs agents. Sa mise en œuvre relève d'un engagement volontariste des employeurs privés comme publics.

Pour bénéficier de ce forfait mobilité durable, les agents doivent choisir entre les deux modes de transport (vélo/VAE ou covoiturage en tant que passager ou conducteur) et se déplacer au moyen de l'un de ces modes de transport pendant un nombre de jours minimal d'utilisation de 100 jours sur une année civile pour avoir le montant maximum d'indemnisation. Ce nombre minimal de jours peut être modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Toutefois, certains agents ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. Il s'agit des agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant du forfait mobilité durable est fixé à 200 euros maximum par an.

Pour bénéficier de cette prime, l'agent doit déposer auprès du service des ressources humaines une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent dans le courant du 1er trimestre N+1, après contrôle d'effectivité. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle à posteriori de l'employeur.

Le forfait mobilité est effectif à compter du 1^{er} juillet 2022. Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le versement du FMD répond à la responsabilité sociale en tant qu'employeur et favorise la qualité du trajet quotidien de ses agents. Ce critère est reconnu pour influencer directement le bien-être de l'agent : sa motivation, son efficacité et sa fidélité à l'établissement.

Dans une hypothèse d'un usage de 8% de la part modale du vélo pour les trajets domicile travail, le budget est évalué à 10 000 € pour les agents de l'Agglomération. Une enveloppe budgétaire de 10 000 € sera inscrite au budget des *Sables d'Olonne Agglomération* sur 2023. Elle pourra être modifiée selon le diagnostic qui sera engagé au second semestre 2022.

Le forfait mobilité durable sera également mis en place pour les agents de la Ville et du CCAS des Sables d'Olonne.

L'action « boulot-vélo », un moyen éco-mobile pour les déplacements professionnels et domicile/travail

Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite étudier la mise à disposition de vélos pour les agents de la collectivité. L'étude sera également engagée pour l'ensemble des communes de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Dans ce cadre, des tests de vélos à assistance électrique seront organisés avant la fin d'année pour une vingtaine d'agents volontaires sur une période suffisamment

importante afin que ceux-ci puissent confirmer leur intérêt à bénéficier d'un vélo pour les déplacements domicile/travail et leurs déplacements professionnels.

À l'issue de cette expérimentation, les modalités et conditions d'octroi des vélos seront définies par le Conseil communautaire et municipal.

La mise en place de ce panel d'actions pour le développement de l'usage du vélo pour les déplacements professionnels et domicile/travail pourra conduire la collectivité à s'engager dans un processus de labellisation proposée par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Cette labellisation sera la concrétisation et la reconnaissance de l'exemplarité des actions engagées par *Les Sables d'Olonne Agglomération* pour l'usage du vélo au sein de la collectivité.

Accompagner les entreprises locales à la mise en place d'une culture vélo au sein de leur entreprise

L'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite accompagner les entreprises du territoire pour développer une culture vélo au sein de leur établissement et propose à cet effet la mise en place d'une subvention pour l'acquisition de vélo de fonction.

Les modalités et critères d'attribution de cette aide sont précisés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé que l'aide :

- s'adresse à toute entreprise au sens du droit communautaire, collectivité ou établissement public qui emploie des salariés sur le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* et aux entreprises individuelles ;
- s'applique aux mêmes vélos à assistance électriques, vélos pliants et vélos cargo que l'aide pour les particuliers répondant aux mêmes normes, utilisés strictement dans le cadre des déplacements professionnels des salariés et achetés à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés ou ayant un chiffre d'affaire supérieur à 2 millions d'euros et non engagés dans un plan mobilité entreprise, le montant de l'aide est fixé à un montant de 12,5 % du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée selon les conditions définies à l'article 4.1 du règlement annexé à la présente délibération.

Pour cette catégorie d'entreprise, la prime est limitée à 2 vélos par tranche de 10 salariés par année civile.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 millions d'euros et pour les entreprises engagées dans un plan de déplacement entreprise quelque soit leur chiffres d'affaires tel que définit au règlement annexé à la présente délibération, le montant de l'aide est majoré à 25 % du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée selon les conditions définies à l'article 4.2 du règlement annexé à la présente délibération.

Pour cette catégorie d'entreprise, la prime est limitée à :

- 3 vélos par tranche de 10 salariés par année civile pour les entreprises engagées dans une démarche de Plan de Mobilité Employeur comprenant les actions suivantes (déplacements professionnels, stationnement vélos, communication en faveur du vélo...)
- 1 vélo par tranche de 2 salariés par année civile pour les entreprises de 1 à 9 salariés ayant un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions €

Ce programme d'accompagnement des entreprises est envisagé pour une durée de 3 ans avec un budget de 50 000 € par an.

Ainsi, au-delà de l'encouragement à utiliser le vélo pour les déplacements professionnels, l'aide encourage les petites entreprises et petits entrepreneurs à utiliser le vélo comme outil de travail (soins à domicile, livraison, services à la personne, artisanat...), et incitera d'autre part les entreprises, collectivités et établissements publics de plus grande taille à s'engager dans une démarche de Plan de déplacements favorisant l'usage du vélo.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan décrit ci-dessus visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements professionnels et les déplacements domicile/travail,**
- **D'APPROUVER la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les conditions définies dans la présente délibération,**
- **D'APPROUVER à compter du 1^{er} septembre 2022 la mise en place d'une aide pour les entreprises pour l'acquisition de vélos de fonction et conformément aux dispositions du règlement annexé à la présente délibération,**
- **DE PRÉCISER que l'aide précitée est fixée pour une durée de 3 ans et limitée à 50 000 € par an,**
- **D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de l'agglomération des Sables d'Olonne.**

| |
|--|
| 7. ILOT NORD VANNERIE - CESSION D'UN TERRAIN AU SYDEV POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION MULTI-ÉNERGIES |
|--|

Développer l'utilisation des carburants propres non émetteurs de gaz à effet de serre pour les transports

L'ambition des *Sables d'Olonne Agglomération* de prendre pleinement part à la transition énergétique et économique se traduit dans les objectifs stratégiques du PCAET en cours d'élaboration visant notamment à préserver la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les carburants alternatifs, « l'hydrogène non carboné » produit par l'électrolyse de l'eau figurant parmi les alternatives les plus pertinentes.

Afin de parvenir à cet objectif, le PCAET a identifié le transport comme l'un des axes majeurs avec le logement sur lequel le territoire doit agir. L'évolution de la flotte de véhicules publics et privés vers des carburations plus propres vient accompagner la politique de mobilité engagée par la collectivité pour développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment dans le cadre du Plan Vélo 2025, visant à s'engager vers un territoire plus sobre, moins consommateur d'énergie et prenant en compte la qualité de l'air.

Faire preuve d'exemplarité en faisant évoluer la flotte de véhicules de l'Agglomération vers des énergies propres

À son échelle, *Les Sables d'Olonne Agglomération* impulse et participe activement au développement d'une filière pour les carburants propres non émetteurs des gaz à effet de serre et plus particulièrement l'hydrogène et le GNV. Ainsi la collectivité, dans un souci d'exemplarité, souhaite faire évoluer sa propre flotte de véhicules, y compris celles des services délégués ou concédés, en acquérant notamment des véhicules à hydrogène ou GNV.

Implantation d'une station multi-énergie sur l'Îlot Nord de La Vannerie

L'implantation d'une station d'avitaillement multi-énergies (hydrogène, gaz naturel, électricité) sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV traduit la volonté de développer en Vendée les énergies propres non émettrices de gaz à effet de serre, en particulier une filière « hydrogène vert » pour les véhicules.

Cette station multi-énergie, implantée sur l'îlot nord de la Vannerie en entrée d'agglomération, permettra de distribuer de l'hydrogène décarboné produit à Bouin à partir de l'énergie éolienne. Le permis de construire a été délivré le 16 mai 2022. La mise en service des 12 bornes, 4 GNV, 4 électriques, et 4 hydrogènes est prévue pour mars 2023.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cette station représente une surface de 6 025 m² environ (La surface exacte sera déterminée après bornage). Le bureau communautaire propose au conseil de communauté de céder la parcelle correspondante (plan annexé) au prix de 82 € du m² conformément à l'avis du Domaine en date du 26 avril 2022.

Pour information, il sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 6 octobre prochain le versement d'un fonds de concours de l'Agglomération au SyDEV au titre de la réalisation d'un équipement aidant à la maîtrise de la consommation d'énergie. Le montant prévisionnel de ce fonds serait de l'ordre d'un million d'euros, montant qui sera déterminé en fonction des résultats de l'appel d'offres. pour un coût global de l'opération estimée à 4,5 millions d'euros HT).

L'engagement de notre Ville-Agglomération dans cette opération innovante et stratégique, est un signal fort de plus en faveur des énergies renouvelables et de la qualité de l'air. Une initiative qui complète celles déjà prises en matière de transport en commun électrique, ou encore de véhicules municipaux électriques.

Avec ce nouvel équipement, la Ville et l'Agglomération se donnent les moyens de devenir un bassin de vie pilote en matière d'énergie hydrogène, énergie locale, renouvelable, et n'émettant aucune pollution.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé n° 2022-85194-24187 en date du 26 avril 2022,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER une emprise d'environ 6 025 m² au prix de 82 € le m² et matérialisée sur le plan ci-annexé,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge du SyDEV,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

8. ILOT 2 DE LA VANNERIE - ACQUISITION DOUET

Le secteur de La Vannerie constitue un secteur stratégique pour le devenir et l'image de l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de la Vannerie

Les Sables d'Olonne Agglomération a obtenu un accord amiable auprès des Consorts DOUET propriétaires d'un terrain sis lieu-dit Les Pelloteries dans l'emprise de l'îlot 2 de la ZAD de La Vannerie. Ce bien d'une contenance de 2 875 m² situé en zone 2AU au PLU d'Olonne sur Mer supporte également un puits artésien, une fosse enterrée, des clôtures et la présence de 250 sujets arborés.

Aussi, après négociation, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 45 000,00 € HT, conformément à l'avis du Domaine.

| Vendeur | Réf cad. | Superficie (m ²) | Prix HT net vendeur |
|-----------|---------------|------------------------------|--|
| Cts DOUET | 194 166 F 393 | 2 875 m ² | 45 000,00 € décomposé de la manière suivante : Indemnité principale : 33 925,00 € (soit 11,80 €/m² x 2 875 m ²) Indemnité de remploi : 4 392,50 € Indemnité accessoire (250 sujets arborés, puits artésien, fosse enterrée et clôtures) : 6 682,50 € |

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 2 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de La Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-45002 en date du 15/06/2022,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte.**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022 de La Vannerie.**

9. ILOT 4 DE LA VANNERIE - ACQUISITION CLAUTOUR

Soucieuse de poursuivre sa démarche contre le changement climatique et pour la préservation de la diversité biologique et de la biodiversité du territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est engagée parallèlement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2020 dans un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures au travers d'un projet de renaturation d'ampleur du territoire dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation de plusieurs centaines d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières.

Ce plan progressif consiste à valoriser les espaces existants, à en créer de nouveaux, à les connecter entre eux, et principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en en intégrant de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air. Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitations de la ville, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

Ce plan implique notre EPCI et ses communes membres mais aussi tous nos partenaires locaux, à commencer par le monde agricole, les partenaires institutionnels (Région, Département, ONF, Conservatoire du Littoral), économiques (entreprises, promoteurs, mécènes), associatifs (écologistes, chasseurs) et les habitants. Dans ce cadre, notre EPCI sollicite à la fois des aides financières et des participations volontaires, à travers des acquisitions foncières, des conventions pérennes ou du mécénat.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de La Vannerie

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès de Monsieur CLAUTOUR propriétaire d'un terrain sis lieu-dit Les Petites Prises dans l'emprise de l'îlot 4 de la ZAD de La Vannerie. Ce bien d'une contenance de 2 470 m² supporte également une maison en ruine.

Aussi, après négociation, les deux parties sont parvenues à un accord pour une acquisition au prix de 30 000,00 € H.T, conformément à l'avis du Domaine.

| Vendeur | Réf cad. | Superficie (m ²) | Prix H.T. net vendeur |
|-------------------|---------------|------------------------------|---|
| Monsieur CLAUTOUR | 194 060 ZA 79 | 2 470 m ² | <p>30 000,00 € décomposé de la manière suivante :</p> <p>Indemnité principale : 29 146,00 € (soit 11,80 €/m² x 2 470 m²)</p> <p>Indemnité accessoire (bâti en ruine) : 854,00 €</p> |

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 4 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de La Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'îlot 4 de La Vannerie.

Sur le plan foncier, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est déjà dotée de plusieurs zones d'activités économiques (ZAC) aux Sables d'Olonne (parc d'activité Les Sables d'Olonne Sud, Numérim 2 et la ZAC 1 de La Vannerie) et dans les communes rétro-littorales (La Combe à Vairé, L'Épinette à Sainte-Foy, Les Bajonnières à L'Île d'Olonne, Les Biottières à Saint-Mathurin). La collectivité visant un développement équilibré de son urbanisation, elle souhaite désormais pouvoir acquérir du foncier en faveur de la protection des zones naturelles et du verdissement de son territoire. En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4,7 hectares classés en 2AU au PLU et donc potentiellement voué à l'urbanisation. La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85941-45006 en date du 15/06/2022,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022 de La Vannerie.**

| |
|---|
| 10. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE AVEC L'EPF DE LA VENDÉE - CHEMIN DU PAS RENAUD |
|---|

Dans le cadre de sa politique locale en faveur de l'habitat, la Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession à la propriété des primo-accédants et des familles une de ses priorités.

C'est dans cette optique que la Ville porte aujourd'hui un projet de lotissement communal en faveur des jeunes familles et du logement social sur un secteur proche du cœur de ville d'Olonne sur Mer. La Ville entend ainsi poursuivre les différentes actions entreprises ces dernières années (Coeur de ville d'Olonne, Création du Parc de La Jarrie et de la médiathèque, création d'une mairie annexe) afin de revitaliser ce centre urbain notamment en intervenant sur les dents creuses ou îlots sous densifiés.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ont signé le 20 juillet 2021 une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un programme mixte de logements sur le secteur « Passage Renaud / Rue des Sables » sur un terrain appartenant aux consorts CHOPIN de 3 370 m².

Dans le cadre des échanges entre l'EPF de la Vendée, les consorts CHOPIN ont souhaité céder une emprise plus importante de leur propriété. Par ailleurs, les deux pavillons cadastrés 194 166 AM 11 et 12 situés au Sud du périmètre initial d'intervention ont fait l'objet récemment de déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Eu égard à l'intérêt d'étendre le terrain d'assiette du projet afin de respecter notamment l'Orientation d'Aménagement et de

Programmation « Nord Avenue François Mitterrand » prévoyant la réalisation de logements collectifs ou intermédiaires sur ce secteur, la Ville a décidé d'engager des préemptions sur ces deux biens. À l'issue de la procédure, ces biens auront vocation à être cédées à l'EPF.

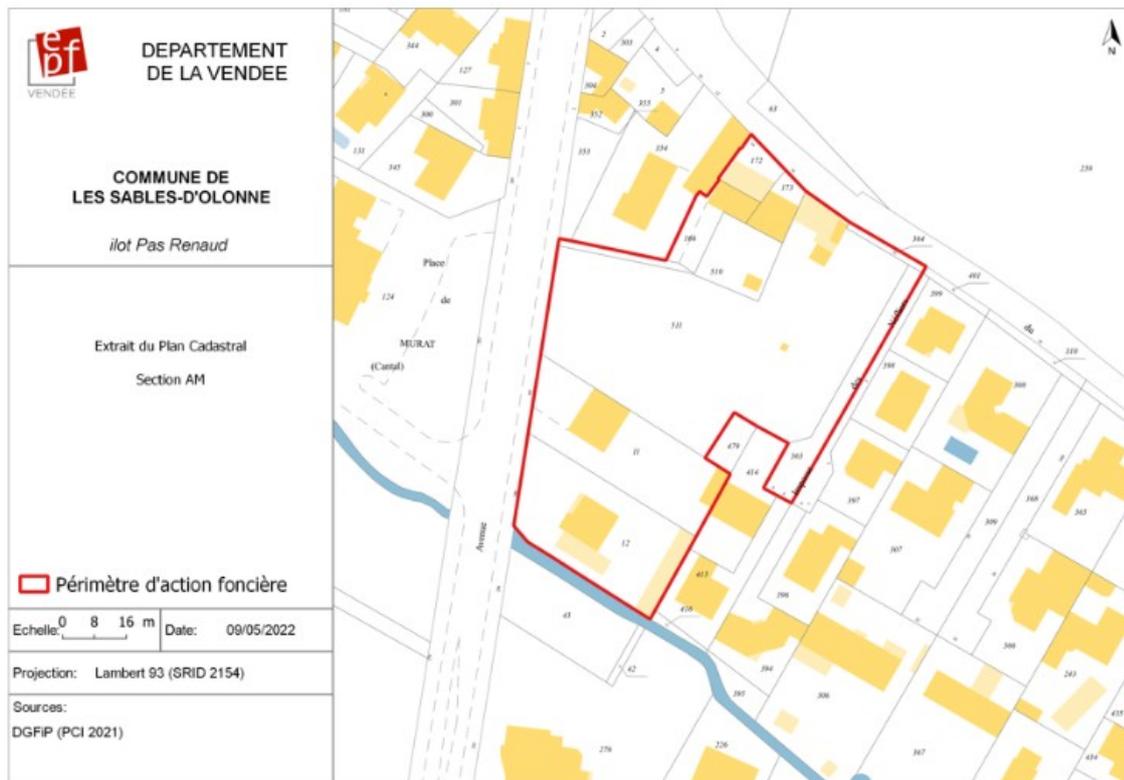
La convention initiale nécessite donc d'être modifiée afin de permettre l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF de la Vendée, et d'augmenter en conséquence l'enveloppe financière.

Il est également précisé que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur prévoit une densité de 37 logements à l'hectare minimum et que par conséquent le projet pourra accueillir un minimum de 23 logements (initialement 12). La typologie, l'aspect architectural des logements ainsi que les aménagements extérieurs dédiés notamment aux espaces verts ne sont pas encore arrêtés ce stade.

| | Convention signée le le 20 juillet 2021 | Avenant n°1 |
|---|--|---|
| Article 2.1. – Périmètre d'étude et pré- opérationnel en maîtrise foncière | <p>Le périmètre d'étude et de maîtrise foncière de l'EPF couvre un secteur pré-opérationnel dont les références cadastrales sont les suivantes : section AM n°511 et n°364.</p> <p>L'ensemble du secteur pré-opérationnel représente une contenance totale de 3 370 m².</p> <p>Il est classé en zone UA et UB au PLU actuellement en vigueur.</p> <p>Le secteur est partiellement couvert par la future OAP « Nord Avenue François Mitterrand » (modification 4-11 du PLU en cours).</p> <p>La parcelle AM n°364 a été acquise par la ville des Sables-d'Olonne.</p> <p>Le périmètre d'étude et de maîtrise foncière figure en annexe n° 2.</p> | <p>Le périmètre d'étude et de maîtrise foncière de l'EPF couvre un secteur pré-opérationnel dont les références cadastrales sont les suivantes : section AM n° 12, n° 11, n°511, n° 166, n° 510, n° 172, n° 173, n°364 et n°363.</p> <p>L'ensemble du secteur pré-opérationnel représente une contenance totale de 6 251 m².</p> <p>Il est classé en zone UA et UB au PLU actuellement en vigueur.</p> <p>Le secteur est partiellement couvert par la future OAP « Nord Avenue François Mitterrand » (modification 4-11 du PLU en cours).</p> <p>La parcelle AM n°364 a été acquise par la ville des Sables-d'Olonne.</p> <p>Le périmètre d'étude et de maîtrise foncière figure en annexe n° 2.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| Article 4 - Engagement financier de l'EPF de la Vendée | <p>Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 1.000.000 euros HT.</p> <p>Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prix d'acquisition et frais annexes, - des indemnités liées aux évictions, - des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après, - des dépenses engendrées par la gestion des biens. | <p>Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 2.300.000 euros HT.</p> <p>Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prix d'acquisition et frais annexes, - des indemnités liées aux évictions, - des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après, - des dépenses engendrées par la gestion des biens. |
|---|---|---|

Nouveau périmètre d'intervention de l'EPF de la Vendée :



Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'action foncière entre la Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération et l'EPF de la Vendée conclue le 20 juillet 2021,

Vu la délibération n°2022/51 du 2 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

11. FIXATION DES PRIX DE VENTE : ZONES D'ACTIVITÉS LA COMBE EXTENSION (VAIRÉ) ET L'ÉPINETTE EXTENSION TRANCHE 2 (SAINTE-FOY)

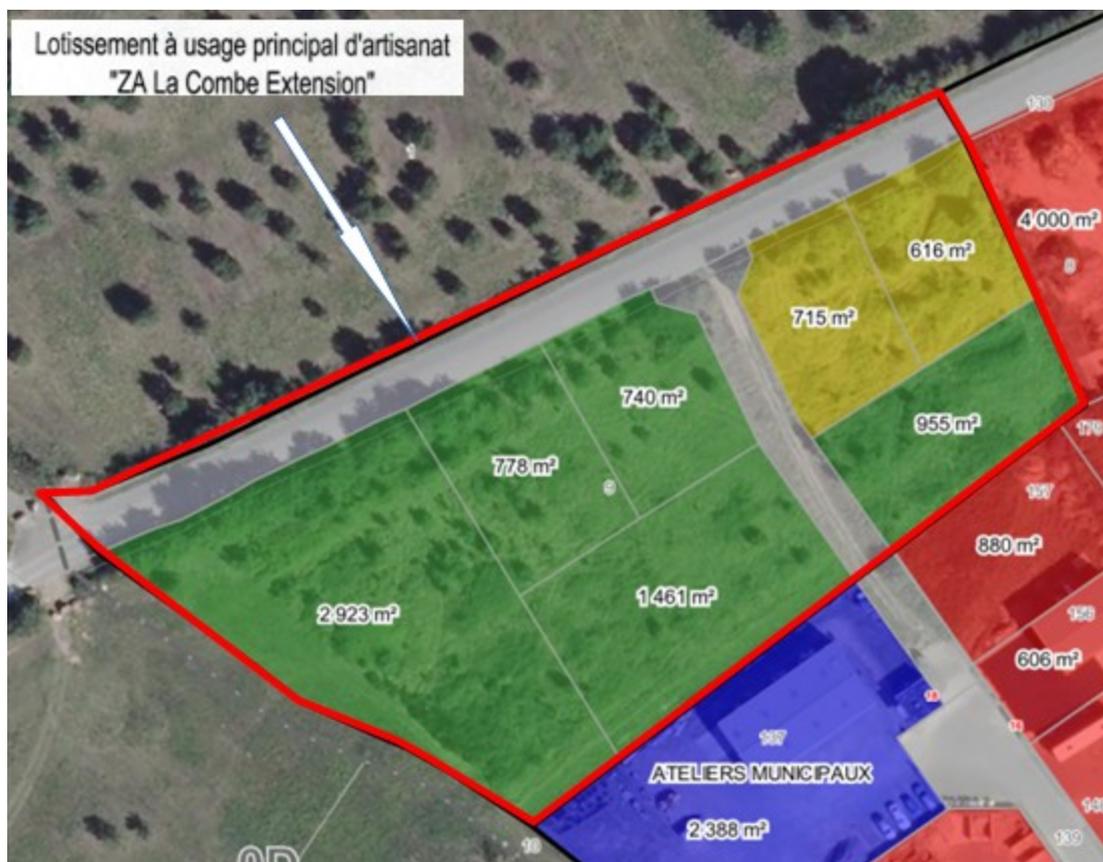
Les Sables d'Olonne Agglomération poursuit sa politique en matière de développement économique du territoire avec en particulier l'extension des zones d'activités.

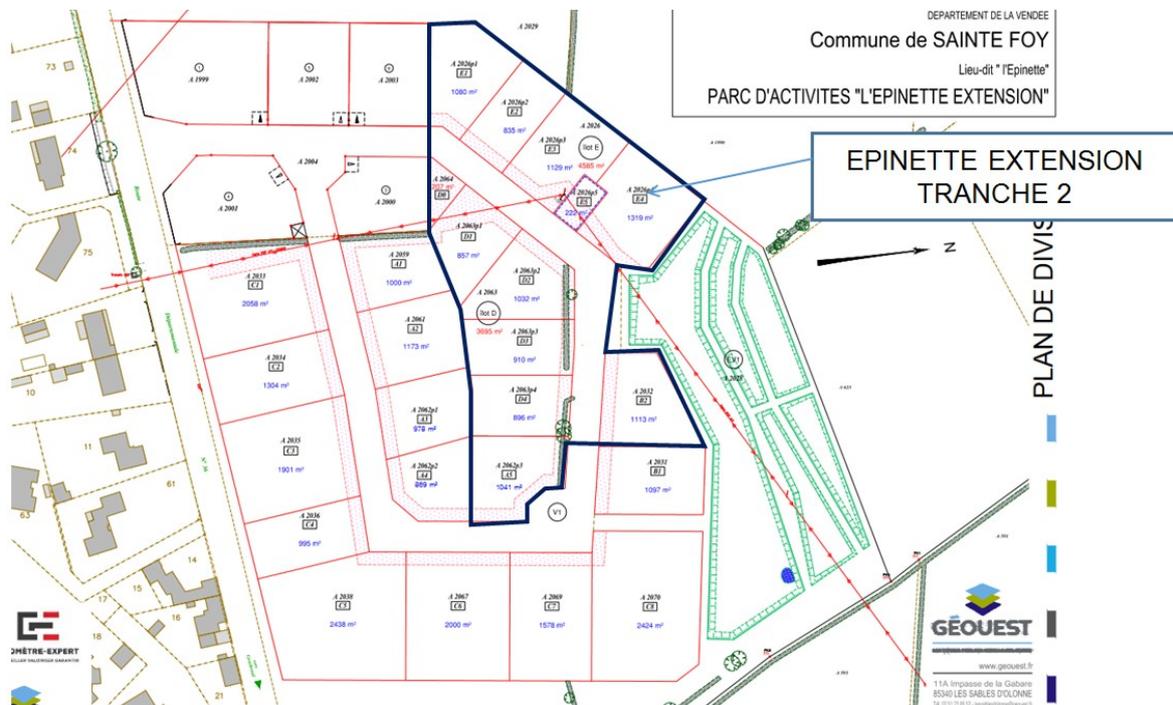
Dans ce cadre et en prévision de la commercialisation de nouveaux terrains disponibles, il convient de fixer les prix de vente correspondants :

- La Zone d'Activités La Combe Extension à Vairé comprenant 7 nouveaux lots à bâtir de 616 m² à 2 923 m²
- La Tranche 2 de la Zone d'Activités L'Épinette Extension à Sainte Foy comprenant 9 600 m² de surface cessible à la découpe

Il convient de préciser que les travaux d'aménagement de ces zones devraient être finalisés d'ici mi juillet 2022.

Par avis en date du 7 et 17 juin 2022 le service du domaine a retenu un prix de 25 € HT du m² considérant le coût de revient de ces opérations d'aménagement.





* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Pôle Évaluation Domaniale référencé 2022-85298-25929 en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Pôle Évaluation Domaniale référencé 2022-85214-47847 en date du 17 juin 2022,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le principe de cession des terrains sur ces deux zones d'activités,**
- **DE SE PRONONCER sur un prix de 25 € HT/m² pour les terrains situés dans les périmètres suivants :**
 - **ZA LA COMBE EXTENSION (VAIRÉ),**
 - **ZA L'EPINETTE EXTENSION TRANCHE 2 (SAINTE-FOY),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente des terrains situés dans ces périmètres.**

12. PÔLE RESSOURCES (MOYENS GÉNÉRAUX) : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Une mutualisation engagée depuis 2017

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne puis la ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années.

Dans la période récente, cette démarche de mutualisation s'est traduite par la création de plusieurs services communs portés par la Communauté d'Agglomération :

- En 2018, la création de services communs informatiques et de téléphonie avec les communes de Sainte-Foy, de Saint-Mathurin et de Vairé, ces communes ne disposant jusqu'alors d'aucun service dédié.
- En 2021, concomitamment aux départs de deux directeurs généraux, la création de deux services communs entre la Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne : une Direction Générale des Services commune, puis une Direction commune des Services Techniques (314 agents).

Pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, les bénéfices de ces mutualisations sont multiples : bonification des dotations de l'État, économies d'échelle, gains d'expertise, amélioration de l'offre de services aux habitants, gain d'efficacité et de qualité des services publics.

Une mutualisation des « services supports » à compter du 1^{er} juillet 2022

Fin 2021, dans la continuité des services communs déjà réalisés, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, les agents des directions des « moyens généraux » de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération ont exprimé le souhait de pouvoir mutualiser leurs services dès que possible.

Les directions des deux collectivités ont donc engagé une réflexion avec leurs services en vue de proposer la création d'un seul et unique « Pôle ressources » à compter du 1^{er} juillet 2022, regroupant dans un premier temps, sous la forme de services communs :

- Une direction générale du pôle ressources,
- Une direction des systèmes d'information,
- Une direction des ressources humaines,
- Une direction des affaires juridiques,
- Une direction des finances et de la commande publique.

Dans un second temps, au 1^{er} janvier 2023, la création d'un service commun « protocole et entretien » rattaché au pôle ressources, parachèvera cette mutualisation.

Au 1^{er} juillet 2022, seront ainsi créés et regroupés au sein d'un seul pôle ressources :

- Un service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information ».
Ce projet a reçu l'avis favorable des Comités techniques des deux collectivités en date du 7 avril 2022. Ce service commun fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération.
- Et quatre autres services supports communs :
 - Un service commun « Direction générale du pôle ressources »,
 - Un service commun « Direction des ressources humaines »,
 - Un service commun « Direction des affaires juridiques »,
 - Un service commun « Direction des finances et de la commande publique ».

Ce projet a reçu l'avis favorable des Comités techniques des deux collectivités en date du 24 mai 2022. La création de ces services communs fera l'objet d'une seule et même convention entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération.

Des économies d'échelle de 125 000 € par an

La création d'un pôle ressources mutualisé sera synonyme d'économie de charges de personnel, notamment pour les postes de cadres. En effet, cette nouvelle organisation prévoit la suppression du poste de directeur des finances municipales (économie de 85 000 €/an), le remplacement de la directrice de la commande publique par une chargée de commande publique (rédactrice territoriale au lieu d'une attachée territoriale : économie de 9 000 €/an), et le non-remplacement d'un agent comptable suite à disponibilité (31 500 € d'économie sur une année).

Au total, l'économie attendue sera de 125 500 € par an et sera partagée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville à parts égales.

Une démarche concertée conclue par un accord à l'unanimité des comités techniques de la Ville et de l'Agglomération

Le projet ci-après présenté a fait l'objet d'une large concertation entre le mois de janvier et le mois d'avril 2022 avec l'ensemble des agents de chaque service : réunions d'information préalable, entretiens individuels, réunions de présentation du projet, projet de fiches d'impact, projet d'organigramme et de service.

Les communes déjà bénéficiaires d'un service informatique commun depuis 2018 avec la Communauté d'Agglomération ont été consultées.

Service commun « Direction des Systèmes d'Information » : fusionner les réseaux informatiques et de téléphonie et mutualiser les moyens

Une « Direction mutualisée des Systèmes d'Information » permettra de rationaliser les moyens, de finaliser et de gérer dans de bonnes conditions en 2022 la fusion des réseaux informatiques et de téléphonie.

Elle permettra également, sur l'ensemble des sites municipaux et communautaires, la convergence et le suivi des moyens numériques, matériels et immatériels, indispensables à l'accomplissement des missions de l'ensemble des services communautaires et municipaux.

Portée par la Communauté d'Agglomération, la DSI mutualisée aura également pour mission d'assurer la continuité des services communs informatiques et de téléphonie antérieurement mis en place et conventionnés avec les communes de Sainte-Foy, Vairé et Saint-Mathurin. Cette mission pourra être étendue à un catalogue de nouveaux services partagés, selon les besoins et les moyens mobilisables. La commune de l'Île d'Olonne pourra y adhérer le moment venu par convention si elle le souhaite.

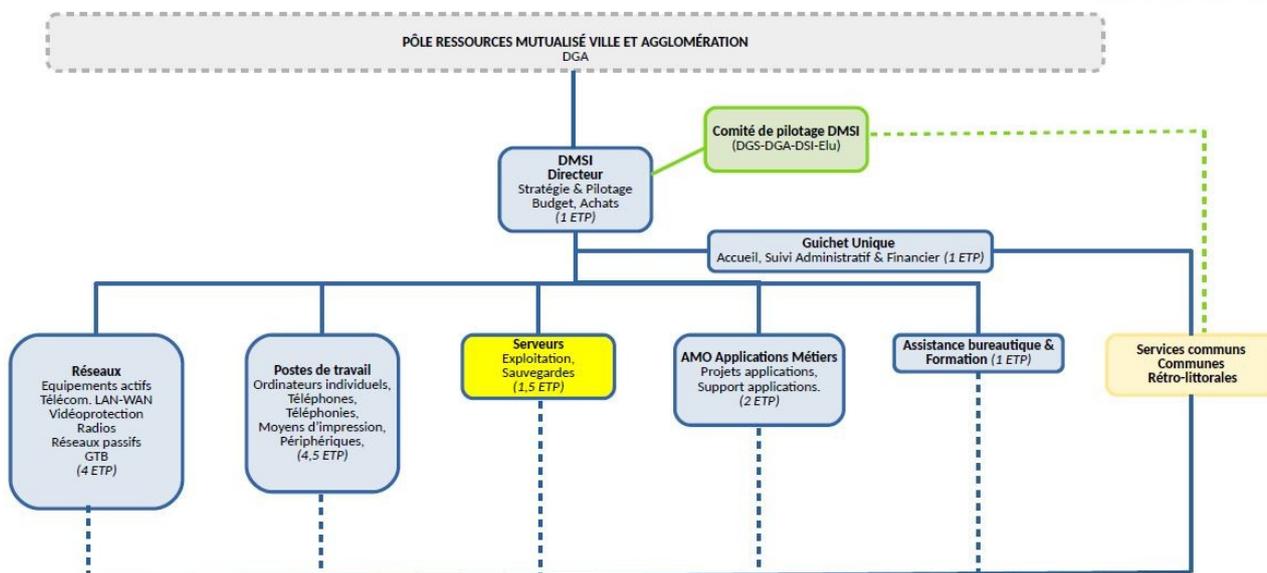
Périmètre du service commun « Direction des Systèmes d'information » au 01/07/2022 :

| Périmètre et missions du service commun | | Nombre total de postes existants au tableau des effectifs constituant le service commun à sa création | Dont nombre de postes communautaires concernés au 05/05/2022 | Dont nombre de postes communaux concernés Ville des Sables d'Olonne au 05/05/2022 |
|--|--|---|---|--|
| 1/ Informatique et systèmes d'information | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition, administration et maintenance des réseaux, postes informatiques, périphériques et moyens d'impression, logiciels, infrastructures et serveurs, systèmes de vidéo protection • Hébergement, sécurité et sauvegarde des données, • Maintenance utilisateur, • Assistance technique et formation, • Administration du RGPD dans le cadre du service commun, • Charte commune d'usage des moyens informatiques et de télécommunication • Etude, management et suivi de projet. | 15 postes à temps complet listés dans le tableau des effectifs qui sera annexé à convention | 2 postes à temps complet, listés dans le tableau des effectifs qui sera annexé à la convention | 13 postes à temps complet, listés dans le tableau des effectifs qui sera annexé à la convention |
| 2/ Téléphonie mobile | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition et maintenance des appareils de téléphonie mobile et logiciels, • Administration des contrats et des abonnements, • Maintenance utilisateur, • Assistance technique et formations. • Etude, pilotage de projet | | | |
| 3/ Téléphonie fixe | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition, administration et maintenance réseaux, postes téléphoniques, logiciels, infrastructures, • Administration des contrats et abonnements, • Maintenance utilisateur, • Assistance technique et formations, • Etude, management et suivi de projet. | | | |

Projet d'organigramme du service commun « DSI » au 01/07/2022 :

Service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » (Ville et Agglomération des Sables d'Olonne)

Organigramme fonctionnel à compter de 1^{er} juillet 2022 (15 ETP)



Les nouveaux éléments d'organisation d'une DSI commune :

- La création d'un comité de pilotage (Élu, DGS, DGA, DSI) dans l'objet de valider les missions et les projets confiés à la DSI, d'arbitrer les priorités, de suivre et d'évaluer les résultats et l'avancement des actions menées,
- La création d'un service spécialisé « Serveurs-exploitation-sauvegardes » sous la responsabilité d'un technicien communautaire,
- L'intégration des services communs déjà conventionnés par l'Agglomération avec ses communes membres,
- La création d'un guichet unique (assistante de direction), pour traiter les demandes d'intervention des services, des élus et des communes, sous la forme de « tickets » permettant de rendre compte du suivi des interventions.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus présentés, la création d'un service commun « DSI » entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne fera l'objet d'une convention spécifique, jointe en annexe de la présente délibération. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des Comités techniques des deux collectivités le 7 avril 2022.

Autres services supports communs créés à compter du 1^{er} juillet 2022 : direction du pôle ressources, ressources humaines, affaires juridiques, finances et commande publique

Périmètre des services communs à compter du 01/07/2022 :

| Service commun et son périmètre | Missions du service commun | Nombre total de postes constituant le service commun à sa création | Dont nombre de postes communautaires concernés au 01/07/2022 | Dont nombre de postes permanents communaux concernés au 01/07/2022 |
|---|--|--|--|--|
| <p>DIRECTION DU POLE RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'ensemble des services de la ville et de l'agglomération regroupés au sein du pôles ressources. - Contractualisation ingénierie territoriale | <ul style="list-style-type: none"> - Management de l'ensemble des services du pôle ressources : direction des systèmes d'information (service commun), ressources humaines (service commun), affaires juridiques (service commun), finances et commande publique (service commun), protocole et entretien des locaux (service municipal pouvant évoluer en 2023 vers un service commun), SIG (service communautaire). - Fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux : appels à projets, élaboration des contrats, montage et dépôt des dossiers de demandes de subventions, suivi d'exécution. | <p>1 poste</p> | <p>1 poste</p> | <p>Aucun au 01/07/22</p> <p>(il est envisagé de transférer au service commun 1 poste municipal de direction au 1^{er} janvier 2023)</p> |

| Service commun et son périmètre | Missions du service commun | Nombre total de postes constituant le service commun à sa création | Dont nombre de postes communautaires concernés au 01/07/2022 | Dont nombre de postes communaux concernés au 01/07/2022 |
|---|--|--|--|---|
| <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carrières et rémunérations. - Recrutements. - Formations et compétences. - Prévention, hygiène et sécurité. - Gestion des temps et santé. - Conseil en organisation, accompagnement des projets collectifs - Dialogue social. | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et piloter les ressources humaines des deux collectivités - Contribuer à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse. - Participer aux évolutions des collectivités et à la mise en œuvre des politiques publiques. - Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents. | <p>23 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention</p> | <p>5 postes</p> | <p>18 postes</p> |
| <p>AFFAIRES JURIDIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des assurances, suivi des contrats municipaux et communautaires. - Gestion des décisions. - Gestion des assemblées. - Veille juridique. - Conseil et assistance juridique. | <ul style="list-style-type: none"> - Assister les collectivités dans les dossiers contentieux (analyse, conseils, liaisons avec les cabinets d'avocats). - Participer à la sécurisation des actes et décisions des collectivités. - Harmoniser la gestion des assemblées des deux collectivités. - Apporter des solutions aux problématiques juridiques rencontrés en complément de l'appui de services experts. - Suivre les AOT - Consolider, optimiser et sécuriser la politique assurantielle des deux collectivités | <p>6 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention</p> | <p>1 poste</p> | <p>5 postes</p> |

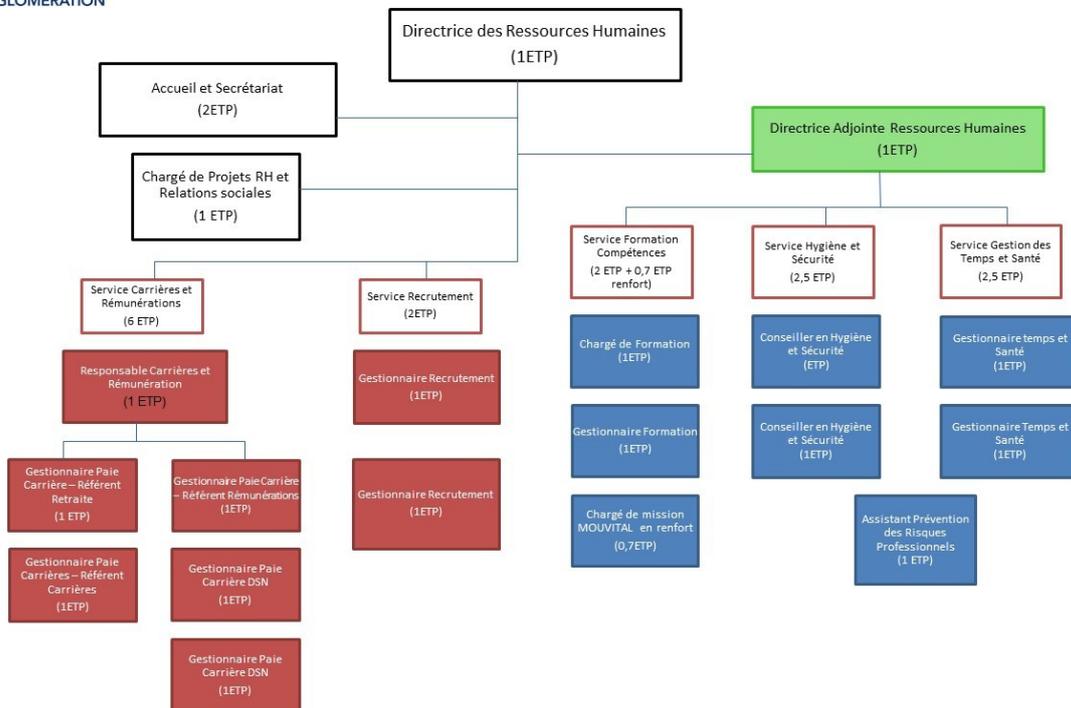
| Service commun et son périmètre | Missions du service commun | Nombre total de postes constituant le service commun à sa création | Dont nombre de postes communautaires concernés au 01/07/2022 | Dont nombre de postes communaux concernés au 01/07/2022 |
|--|--|--|--|---|
| <p>FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUES Finances et contrôle de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régie de la taxe de séjour. - Observatoire fiscal. - Stratégie fiscale et budgétaire. - Coordination et exécution budgétaire. <p>Commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concessions de services public - Marchés publics. | <p>Finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les flux budgétaires et comptables. - Accompagner les collectivités dans leurs choix stratégiques, financiers et budgétaires. - Régie de la taxe de séjour - Gestion des bases d'imposition de la fiscalité locale en vue de leur optimisation. - Contrôle de gestion (prévisions et exécutions budgétaires, mesure des écarts, étude de coûts, recherche d'optimisation). <p>Commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les achats : procédures et dispositifs les plus appropriés en tenant compte des besoins, préparation, contrôle des pièces des DCE. - Lancer et suivre les consultations jusqu'à la notification : publicité, réception des offres, contrôle des pièces, analyse des offres, préparation/participation aux commissions ad hoc, courriers. - Suivre les concessions de plage - Tenir à jour les tableaux de bord des marchés et des DSP - Assurer une veille juridique de la commande publique | <p>13 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention</p> <p>5 postes listés dans le tableau des effectifs annexé à la présente convention</p> | <p>7 postes</p> <p>1 poste</p> | <p>6 postes</p> <p>4 postes</p> |

Projets d'organigramme à compter du 01/07/2022 :

Service commun « Direction des ressources humaines » :

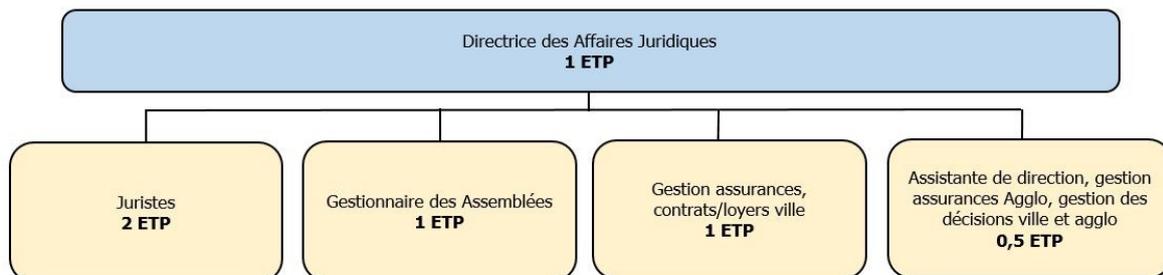


Organigramme Ressources Humaines

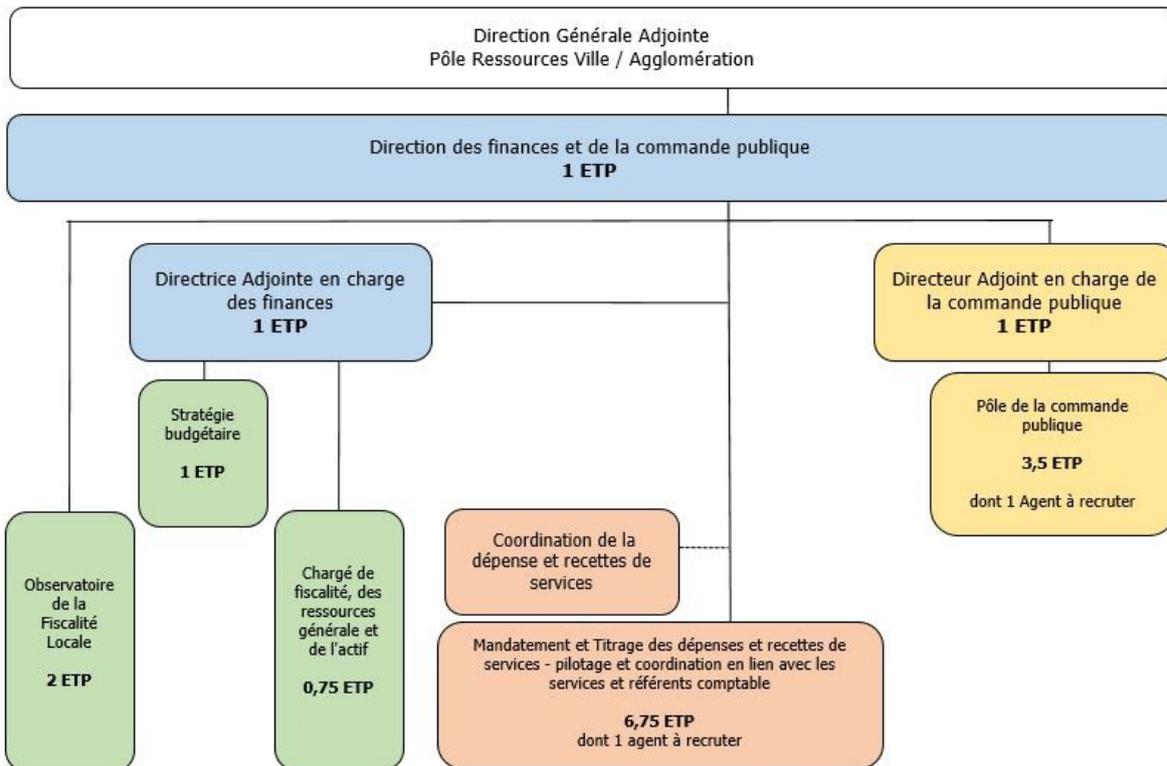


Mutualisation 2022

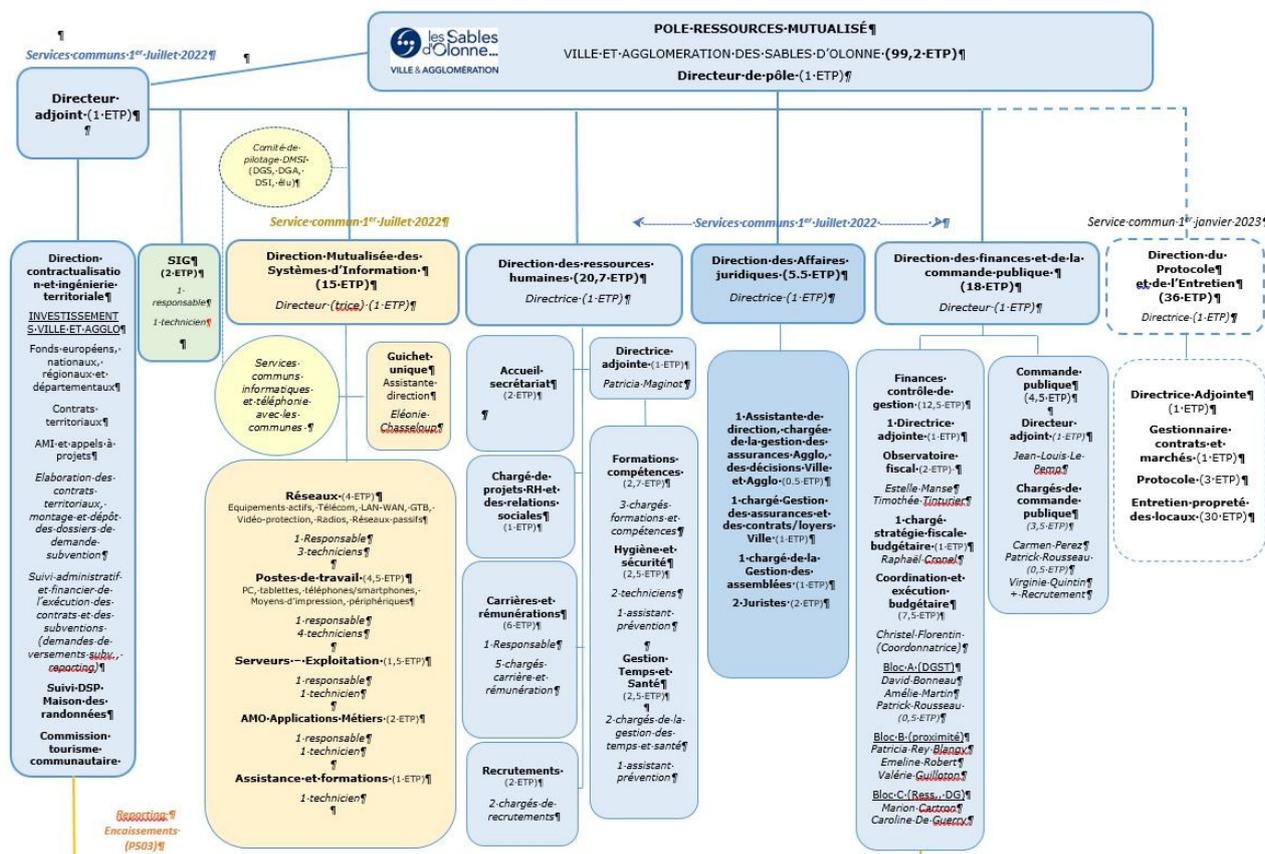
Service commun « Direction des affaires juridiques » :



Service commun « Direction des finances et de la commande publique » :



Projet d'organigramme du pôle ressources Communautaire au 01/07/2022 :



Modalités financières

Les coûts de fonctionnement des services communs recouvrent les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les dépenses de personnel du service commun seront supportées par la Communauté d'Agglomération qui porte les services communs, puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du nombre d'agents municipaux affectés aux services communs lors de sa mise en place.

Les dépenses courantes de fonctionnement seront supportées par la Communauté d'Agglomération puis remboursées par la Ville des Sables d'Olonne suivant une répartition calculée au prorata du montant global des dépenses de fonctionnement imputées à chaque service, figurant au dernier compte administratif.

Conformément au 2^e alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets de la présente convention seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la Commune des Sables d'Olonne.

* * *

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022 sur le projet de création d'un service commun « Direction des Systèmes d'Information (DSI) » entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, et sur le projet de convention et de fiches d'impact correspondants pour les agents communautaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2022 sur le projet de création des services communs « Direction du pôle ressources », « Direction des ressources humaines », « Direction des affaires juridiques », « Direction des finances et de la commande publique » entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, et sur le projet de convention et de fiches d'impact correspondants pour les agents communautaires,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création des services communs suivants à compter du 1^{er} juillet 2022. Ces services communs seront portés par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et rattachés au pôle ressources :

- **Service commun « Direction des systèmes d'information (DSI)»**
- **Service commun « Direction générale du pôle ressources »,**
- **Service commun « Direction des ressources humaines »,**
- **Service commun « Direction des affaires juridiques »,**
- **Service commun « Direction des finances et de la commande publique ».**

- D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de mise en place d'un service commun « Direction des Systèmes d'information (DSI) » entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} juillet 2022,

- D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de mise en place de ces services communs « Direction du pôle ressources », « Direction des ressources humaines », « Direction des affaires juridiques », « Direction des finances et de la commande publique » entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} juillet 2022.

13. DST - SERVICES TECHNIQUES COMMUNS VILLE ET AGGLOMÉRATION : CONVENTION ENTRE LE CCAS DES SABLES D'OLONNE ET L'AGGLOMÉRATION POUR LE TRANSFERT DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN.

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont validé la mise en œuvre d'un service commun technique. Ce service commun est effectif depuis le 1^{er} septembre 2021 et pilote l'ensemble des chantiers et opérations techniques de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation régi par l'article L.5211-4-2 et suivant du CGCT, permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Février 2022 : Intégration du service habitat de la Ville des Sables d'Olonne au service technique commun

La compétence « Habitat-Logement » a été intégrée dans l'organigramme du « service technique commun » proposé par le cabinet KPMG et validé par l'autorité territoriale.

Préalablement à la création du service technique commun, la compétence habitat était exercée par le service aménagement de l'Agglomération pour la partie stratégie, par le service logement de la Ville pour les aides au parc privé et l'accession abordable et par le service logement du CCAS pour la gestion du logement social, de l'habitat indigne, la gestion du parc locatif de la ville et du CCAS.

En février 2022, il a été pris un avenant à la convention afin de transférer les 3 agents du service logement de la Ville des Sables d'Olonne au service technique commun et créer le guichet unique de l'habitat, lequel a été renforcé par un agent de l'Agglomération.

Le service de l'habitat est intégré dans le « Pôle stratégie - planification urbaine » et s'organise comme suit :

- La responsable habitat a en gestion directe le pilotage des dossiers stratégiques en matière d'habitat et de logement (PLH, CIL, Observatoire),
- Le guichet unique de l'habitat pour sa part est défini comme un espace de conseil et d'information pour la rénovation, l'adaptation au logement ainsi que pour l'accession sociale et abordable. C'est le lieu de référence unique pour les demandes de subventions et de dépôt des dossiers.

Lors de ce transfert, il avait été indiqué que dans un second temps le logement social serait intégré au guichet unique de l'habitat afin que les administrés en recherche d'information sur l'habitat s'adresse à un lieu unique.

Cette nouvelle organisation engendrera le transfert vers l'Agglomération de 3 agents en charge de ces missions au sein du CCAS de la Ville des Sables d'Olonne : 1 poste d'attaché, 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

La responsable du service logement du CCAS prendra la responsabilité du guichet unique de l'habitat. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, elle occupe actuellement ce poste à mi-temps jusqu'au transfert effectif du service. Afin de renforcer les compétences du service, un recrutement est en cours pour un conseiller en énergie.

Ainsi le guichet unique de l'habitat assurera les principales missions suivantes :

La rénovation et l'adaptation :

- Accompagnement à la rénovation et à l'adaptation du logement,
- Information et instruction des aides financières à la rénovation et à l'adaptation du logement (OPAH, PTREH, ravalement de façade, submersion marine...).

L'accession sociale et abordable à la propriété :

- Information sur les programmes en accession sur le territoire de l'agglomération,
- Instruction des demandes pour la Ville des Sables d'Olonne.

Louer son logement :

- Logement conventionné dans le cadre de l'OPAH,
- Logements locatifs sociaux,
- « Louez à l'année ».

Ce transfert est compensé financièrement par la Ville via les attributions de compensations.

Annexe 1 - Organisation de la compétence habitat dans le cadre de la mise en place de la direction générale des services techniques mutualisés Ville et Agglomération

DIRECTION STRATÉGIE PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION URBAINE

RESPONSABLE HABITAT (1 agent = 1ETP)

- Gestion du service habitat (management équipe, suivi administratif et budgétaire...),
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat : élaboration PLH, suivi et mise en œuvre de la politique définie dans le PLH, veille de la cohérence avec les autres documents de planification, suivi et participation au plan supra-communautaire (PDH),
- Pilotage des dispositifs en matière d'habitat social et abordable : mise en place et suivi de la CIL et CIA, politique de peuplement en cohérence avec les objectifs de la collectivité, politique d'attribution des logements abordables,
- Pilotage des dispositifs d'amélioration et d'intervention sur le parc privé de l'habitat avec l'appui responsable de la « Maison de l'accession et de la rénovation » et du pôle transition écologique,
- Mise en place d'observatoire du logement à l'échelle de l'agglomération, suivi de la production de logement et notamment logements abordables et sociaux en lien avec les enjeux SRU,
- Mise en place et animation d'un réseau d'acteurs de l'habitat et du logement,
- Suivi des enjeux et évolutions règlementaires de la politique de l'habitat.

MAISON DE L'HABITAT – GUICHET UNIQUE

RESPONSABLE (1 agent = 1ETP)

- Pilotage, animation et organisation du guichet unique de l'habitat
- Assurer la promotion et le référencement du guichet unique de l'habitat en lien avec les prestataires OPAH et PTREH,
- Structurer le réseau de partenaire de la plateforme et l'animer,
- Évaluation des dispositifs du guichet unique de l'habitat et proposition d'évolutions des aides,
- Mise en place d'une veille technique de l'innovation en matière d'efficacité énergétique des logements,
- Gestion des demandes d'accession abordable et sociale,
- Gestion du parc locatif de la collectivité et du CCAS.

6 AGENTS D'ACCUEIL (6 agents = 5.1 ETP)

- Accueil du guichet unique de la rénovation pour OPAH, PTRE, louer à l'année, subvention submersion marine, changement d'usage, aides Ville (acte A1 SARE) et gestion des usagers,
- Information sur les aides de la Ville et de l'Agglomération en matière d'amélioration et d'accession de l'habitat,
- Orientation vers les services et organismes compétents,

- Lien avec les prestataires PTREH et OPAH, saisie des données dans les systèmes informatiques.

* * *

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 24 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'intégration des 3 agents du service habitat du CCAS de la Ville des Sables d'Olonne au sein de la direction de l'habitat et du service technique commun portés par la Communauté d'Agglomération,

- DE VALIDER en conséquence la création au tableau des effectifs communautaires des 3 postes nécessaires suivants :

- **1 poste d'Attaché à temps complet,**
- **2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet,**

- DE VALIDER l'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention de mise en place du service technique commun, actant le transfert de la mission Habitat – Logement social du CCAS des Sables d'Olonne vers le service commun créé par délibération en date du 08/07/2021 entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

14. MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le développement du télétravail dans la fonction publique est un phénomène récent. Possible pour les fonctionnaires depuis la loi du 12 mars 2012, le télétravail répond à plusieurs objectifs de nos collectivités :

- Attractivité de nos postes
- Moderniser nos méthodes de travail
- Permettre un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle des agents
- Réduire l'émission des gaz à effets de serre

Les agents de la Ville des Sables d'Olonne ont expérimenté le télétravail lors de la crise sanitaire liée à la COVID. Cette réponse en urgence a permis d'évaluer le télétravail et les résultats ce sont avérés positifs pour certaines fonctions.

C'est dans ce contexte, et afin d'encadrer la mise en place de cette nouvelle organisation du travail, que la ville et l'agglomération, en concertation avec les partenaires sociaux, ont élaboré une charte du télétravail. Pour cela, un groupe de travail composé de représentants de la direction des ressources humaines ainsi que de représentants du personnel s'est réuni le 29 avril dernier pour élaborer ce document qui vise à définir les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Commune et de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

La charte reprend les principes propres au télétravail dans la fonction publique, à savoir notamment :

- le volontariat,
- l'alternance entre travail sur site et télétravail,
- l'usage des outils numériques,
- la réversibilité du télétravail.

Principes retenus pour la Ville et l'Agglomération

De manière plus spécifique, la charte de télétravail, pour la ville et l'agglomération précise que pour avoir la possibilité de télétravailler, l'agent doit répondre à 5 critères d'éligibilité :

- Exercer une activité compatible avec le télétravail : la charte liste les activités compatibles et arrête les activités qui ne le sont pas.
- Recevoir l'accord de la hiérarchie
- Remplir les conditions techniques : connexion internet performante notamment
- Ancienneté dans la structure : minimum 1 mois
- Être sur un emploi à temps plein

La demande de l'agent à bénéficier du télétravail est donc étudiée à la lumière de ces critères. Elle doit également donner lieu à un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, qui permet d'en fixer les modalités.

Modalités d'organisation

Un agent pourra télétravailler un jour maximum par semaine, (les demi-journées de télétravail étant autorisées) de manière régulière (un jour fixe toutes les semaines) et ce sous réserve des nécessités de service.

L'agent en télétravail doit effectuer le nombre d'heures attendues dans son planning habituel, soit 8 h/jour, entre 7h30 et 19 h. L'agent doit être joignable et à disposition de la collectivité entre 9h15 et 11h30 et 14 h et 17 h, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Le télétravail doit se pratiquer au domicile de l'agent.

Le responsable hiérarchique a la possibilité de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de l'agent en télétravail.

La collectivité met à disposition de l'agent en télétravail les outils nécessaires mais ne verse pas d'indemnité pour couvrir les frais engagés par l'agent.

Calendrier de mise en place

Le calendrier envisagé pour la mise en œuvre de ce projet se présente ainsi :

Comités techniques Ville et Agglomération le 24 mai 2022,

Délibérations Ville et Agglomération les 27 et 30 juin 2022,

- Campagne d'information à l'attention des agents : été 2022,
- Formalisations administratives et début d'autorisations : à compter de septembre 2022.

Les éléments du projet, présentés en pièces jointes, ainsi que le calendrier de mise en œuvre ont été proposés pour avis au Comité technique lors de sa réunion du 24 mai 2022 :

- Charte du télétravail Ville et Agglomération des Sables d'Olonne,
- Dossier de candidature télétravail,
- Fiche de suivi d'activité en télétravail,
- Mémento mise en œuvre du télétravail à destination de l'encadrement.

* * *

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 24 mai 2022,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ainsi que les éléments techniques présentés en annexes,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES À LA DATE DU 01/07/2022

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de la Communauté d'Agglomération sont créés par l'organe délibérant.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade) **ainsi que les transferts de personnels liés à la création de services communs, ou de mutualisation entre collectivités**, des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Pour le service Multi-accueil de la Direction des Affaires culturelles et solidaires communautaire :

- Transformation d'un poste de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet, en un poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une disponibilité, suite à la procédure de recrutement intervenue,
- Transformation d'un poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 0,8 ETP, en un poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet, afin de répondre à l'évolution du poste et de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire ayant sollicité une mutation, suite à la procédure de recrutement intervenue,
- Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0,5 ETP, en un poste d'Adjoint technique à temps non complet 0,5 ETP, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire ayant quitté la collectivité au terme d'une période de disponibilité, suite à la procédure de recrutement intervenue.

Pour le service Conservatoire Marin Marais de la Direction des Affaires culturelles et solidaires communautaire :

- Transformation d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 0,45 ETP, en un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 0,70 ETP afin de pouvoir satisfaire les besoins évolutifs du service à compter de la rentrée de septembre 2022.

Pour le Service Technique commun Ville et Agglomération créé en septembre 2021 :

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de pourvoir au recrutement d'un agent pour renforcer le service Mobilités, suite à une procédure de recrutement intervenue,
- Transformation d'un poste d'Ingénieur à temps complet en un poste d'Ingénieur principal à temps complet afin de pourvoir au recrutement d'un agent pour assurer la direction de la transition écologique, suite à une procédure de recrutement intervenue,
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour mettre en corrélation le grade de l'agent recruté pour les missions de contrôleur des autorisations d'urbanisme.

- Transformation d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en technicien à temps complet pour mettre en corrélation le grade de l'agent recruté pour les missions de chargé de mission urbanisme opérationnel,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques spécialisés – propreté urbaine et déchets,
- Transformation d'un poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet en un poste d'Adjoint technique à temps complet afin de pourvoir au recrutement d'un agent mécanicien au sein du pôle logistique et matériel-garage suite à une procédure de recrutement intervenue.

Pour la finalisation de la mise en place de la Maison de l'habitat :

- Création d'un poste d'Attaché à temps complet pour assurer le transfert au sein du service technique commun Ville et Agglomération d'un agent qui sera Responsable de la Maison de l'Habitat,
- Création de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer le transfert au sein du service technique commun Ville et Agglomération - Maison de l'Habitat de deux agents d'accueil, en charge du logement locatif social.

Étant précisé que l'attribution de compensation de la Ville des Sables d'Olonne sera diminuée à concurrence des coûts correspondants.

Pour La Direction de la Solidarité mutualisée Ville et Agglomération mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Création d'un poste d'Attaché principal à temps non complet 0.30 ETP pour assurer le poste de Directrice de la direction de la Solidarité mutualisée Agglomération et CCAS de la Ville des Sables d'Olonne à compter du 1 septembre 2022

Pour le Service commun « Pôle ressources » mis en place à compter du 1 juillet 2022 :

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion, création d'un seul et unique « Pôle ressources » à compter du 1^{er} juillet 2022, pour la mutualisation des « services supports » de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne, sous la forme de services communs :

- Une direction générale de pôle,
- Une direction des systèmes d'information,
- Une direction des ressources humaines,
- Une direction des affaires juridiques,
- Une direction des finances et de la commande publique,
- L'affectation du service SIG communautaire au sein du service commun « Pôle ressources ».

Ces services communs étant portés par l'Agglomération, les postes de la Ville des Sables concernés par ce service commun sont transférés à la Communauté d'Agglomération à la date du 01/07/2022 et l'attribution de compensation de la ville sera diminuée à concurrence.

Ces différents mouvements et évolutions de postes sont récapitulés dans les tableaux présentés ci-après :

| MOUVEMENTS D'EFFECTIFS – ÉVOLUTION DE SERVICES | | | | | | |
|---|--------------------------|---|----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| Missions | Direction | Postes supprimés LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION | Nb de postes en ETP | Postes créés LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION | Nb de postes en ETP | Date d'effet |
| Directrice | DACS Multi-accueil | Puéricultrice de classe supérieure | - 1 | Puéricultrice de classe normale | 1 | 01/07/2022 |
| Educatrice jeunes enfants | DACS Multi-accueil | Educatrice de jeunes enfants | - 0.8 | Educatrice de jeunes enfants | 1 | 01/07/2022 |
| Agent d'entretien ex | DACS Multi-accueil | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | - 0.5 | Adjoint technique | 0.5 | 01/07/2022 |
| Assistant enseignement artistique Proff de hautbois / FMG | DACS Conservatoire | Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | - 0.45 | Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 0.7 | 01/07/2022 |
| Poste mobilité transport pour | DST Pôle stratégie | - | - | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Directeur transition éco | DST Pôle stratégie | Ingénieur | - | Ingénieur principal | 1 | 01/07/2022 |
| Contrôleur ADS | Service technique commun | Rédacteur | -1 | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Chargé de mission urbanisme opérationnel | Service Technique commun | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | -1 | Technicien | 1 | 01/07/2022 |
| Agent propreté urbaine | Service technique commun | - | - | Adjoint technique | 1 | 01/07/2022 |
| Mécanicien | Service technique commun | Agent de maîtrise principal | - 1 | Adjoint technique | 1 | 01/07/2022 |

SERVICE TECHNIQUE COMMUN – MAISON DE L’HABITAT – LOGEMENT SOCIAL

| Missions | Direction | Postes supprimés LES SABLES D’OLONNE AGGLOMER ATION | Nb de postes en ETP | Postes créés LES SABLES D’OLONNE AGGLOME RATION | Nb de postes en ETP | Date d'effet |
|---|---|--|----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| Responsable Maison de l’Habitat | Service technique commun / Pôle stratégie | - | - | Attaché | 1 | 01/07/2022 |
| Agent d’accueil de la Maison de l’habitat | Service technique commun / Pôle stratégie | - | - | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 01/07/2022 |

**MOUVEMENTS D’EFFECTIFS – DIRECTION DE LA SOLIDARITE MUTUALISÉE
VILLE/CCAS ET COMMUNAUTE AGGLOMÉRATION
À COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2022**

| Missions | Direction | Postes supprimés LES SABLES D’OLONNE AGGLOMER ATION | Nb de postes en ETP | Postes créés LES SABLES D’OLONNE AGGLOME RATION | Nb de postes en ETP | Date d'effet |
|-----------------------|---|--|----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| Directrice mutualisée | Direction de la solidarité mutualisée 01/09/2022 | - | - | Attaché principal | 0.3 | 01/09/2022 |

MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « POLE RESSOURCES MUTUALISÉ »

| Missions | Direction | Postes supprimés LES SABLES D’OLONNE AGGLOMER ATION | Nb de postes en ETP | Postes créés LES SABLES D’OLONNE AGGLOME RATION | Nb de postes en ETP | Date d'effet |
|------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| | Affaires Juridiques | | | | | |
| Juriste | Direction des affaires juridiques | - | - | Attaché | 1 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire assurance | Direction des affaires juridiques | - | - | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Juriste | Direction des affaires juridiques | - | - | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2022 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|------|------------|
| Gestionnaire assemblées | Direction des affaires juridiques | - | - | Rédacteur | 1 | 01/07/2022 |
| Assistante de direction | Direction des affaires juridiques | - | - | Adjoint administratif | 0.5 | 01/07/2022 |
| | Ressources humaines | | | | | |
| Directrice | Direction des Ressources humaines | - | - | Attaché principal | 1 | 01/07/2022 |
| Directrice Adjointe | Direction des Ressources humaines | - | - | Attaché | | 01/07/2022 |
| Responsable paie Carrières | | - | - | | 3 | |
| Gestionnaires RH | Direction des Ressources humaines | - | - | Rédacteur | 2 | 01/07/2022 |
| Gestionnaires RH | Direction des Ressources humaines | - | - | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Poste Visites médicales / asam en cours recrutement mobilité interne) | 2 | 01/07/2022 |
| Gestionnaires RH | Direction des Ressources humaines | - | - | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Conseiller en Hygiène et sécurité | Direction des Ressources Humaines | - | - | Technicien principal 2 ^{ème} classe (C Knuchel) | 1 | 01/07/2022 |
| Conseiller en Hygiène et sécurité | Direction des Ressources Humaines | - | - | Technicien | 2 | 01/07/2022 |
| Gestionnaires RH | Direction des Ressources humaines | - | - | Adjoint administratif | 6 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire RH | Direction des Ressources humaines | - | - | Attaché (emploi non permanent) Contrat CDD | 0.35 | 01/07/2022 |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | Finances Command e publique | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|------------|
| Directrice adjointe Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Attaché | 1 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 01/07/2022 |
| Directeur adjoint Commande publique Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Adjoint administratif | 1 | 01/07/2022 |
| Gestionnaire commande publique et/ou Finances | Direction Finances et commande publique | - | - | Adjoint administratif (poste en cours de recrutement) | 1 | 01/07/2022 |
| | Direction Finances et commande publique | - | - | Adjoint administratif Poste agent en dispo du 01/04 au 01/10/2022) | 1 | 01/07/2022 |

| | | | | | | |
|-----------|-------------------------|---|---|---------------------|---|------------|
| | Informatique DSI | | | | | |
| Directeur | Direction des | - | - | Ingénieur principal | 1 | 01/07/2022 |

| | | | | | | |
|---------------------------|--------------------------------------|---|---|--|---|------------|
| | Systemes d'Information | | | pour remplaçant | | |
| Technicien informatique | Direction des Systemes d'Information | - | - | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2022 |
| Technicien informatique | Direction des Systemes d'Information | - | - | Technicien | 5 | 01/07/2022 |
| Technicien informatique | Direction des Systemes d'Information | - | - | Adjoint technique | 4 | 01/07/2022 |
| Assistante de direction | Direction des Systemes d'Information | - | - | Rédacteur | 1 | 01/07/2022 |
| Assistante administrative | Direction des Systemes d'Information | - | - | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2022 |

* * *

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa réunion en date du 24 mai 2022, sur le projet de modification du tableau des effectifs suite aux projets de mutualisation,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** au tableau des effectifs la suppression des postes précisés « Postes supprimés » ci-dessus,
- **DE VALIDER** au tableau des effectifs la création des postes précisés « Postes créés » ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ci-dessus sont inscrits au budget.

16. FORMATION EMPLOI MODIFICATION DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage : un enjeu de qualification professionnelle pour les jeunes et de formation vers l'emploi pour la collectivité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance soit sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Proposition de mise à jour du dispositif d'apprentissage

Par délibération n° 18 en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire, avait approuvé la possibilité de mettre en œuvre chaque année au sein de la collectivité 5 contrats d'apprentissage toutes directions confondues.

Considérant les besoins des services communs et communautaires et par ailleurs, les difficultés de recrutement dans le contexte d'un marché de l'emploi en tension, il est proposé de mettre à jour cette délibération afin de pouvoir recourir à un nombre plus important de contrats d'apprentissage.

Il est proposé que chaque année, le Président puisse valider le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être accueillis au sein des directions, de niveaux CAP à Bac+3, dans la limite de 50 contrats.

* * *

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 sur l'apprentissage,

Vu les avis favorables du Comité Technique en dates du 29 juin 2021 et du 16 juin 2022,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la conclusion de contrats d'apprentissage, dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite de 50 contrats d'apprentissage,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à valider le nombre de recrutement et à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **D'AUTORISER l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.**

| |
|--|
| 17. CRÉATION D'UN PORT À SEC À PORT OLONA PAR LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE : PROPOSITION DE TARIFS 2022 |
|--|

Port à sec : une réalisation concrète du schéma de développement « Port Olona 2040 »

À l'issue d'une réflexion élargie impliquant l'ensemble des acteurs du port de plaisance et les riverains, le Conseil communautaire a adopté par délibération en date du 3 février 2022 le schéma de développement de Port Olona, lequel prévoit notamment la création d'un port à sec.

Un port à sec est une solution permettant de disposer de son bateau bien que celui-ci soit stocké à terre. Il s'adresse en priorité aux propriétaires de bateaux à moteur de 4 à 8 mètres de long.

La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance maître d'ouvrage du port à sec

La SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* exploite Port Olona dans le cadre d'un contrat de concession de service public passé le 18 décembre 2014 avec la Ville des Sables d'Olonne, transféré en 2017 à la Communauté d'Agglomération (compétence « zones d'activités portuaires »).

Dans le cadre de ce contrat et des missions qui lui sont dévolues, notamment le développement de la fréquentation et de la notoriété de Port Olona, il a paru opportun que la SEM assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du port à sec et son exploitation. Par délibération du Conseil communautaires en date du 10 mars 2022, le périmètre de la concession de Port Olona a été modifiée par avenant au contrat de DSP afin d'intégrer les terre-pleins constituant la future emprise du port à sec (7 100 m² en plus des 78 350 m²).

Une première tranche du port à sec pour l'été 2022

Une première tranche d'aménagement du port à sec sera réalisée au mois de juin 2022 dans l'objectif de démarrer l'exploitation le 4 juillet.

Le projet consistera à aménager une première tranche du port à sec en capacité d'accueillir 112 bateaux d'une longueur maximale de 8 mètres hors tout.

À terre, les travaux consisteront à construire quatre longrines socles en béton armé sur lesquelles seront fixées deux structures de rangées de racks à bateaux, sur 3 niveaux. Les racks seront équipés de bastaings en bois destinés à caler les bateaux. Les 2 structures de rangées de racks seront séparées par une allée de manutention d'une largeur de 15,20 m. Dimension des deux structures :

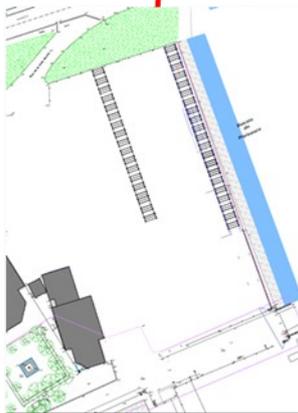
- Rangée racks n°1 : 62,25 m X 3,82 m
- Rangée racks n°2 : 50,25 m X 3,82 m
- Hauteur des structures : 5,80 m



Exemple :



Le coût total de l'investissement pour la SEM (travaux et équipements matériels) est de 473 274 € HT et sera financé par les redevances des utilisateurs.



Exploitation et commercialisation du port à sec, prestation technique

L'exploitation et la commercialisation du port à sec seront réalisées par la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* en liaison directe avec les clients (réservation, ordre de manutention, facturation du service).

La prestation technique de manutention sera également réalisée en régie par la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance. Cette prestation comprendra :

- La mise à l'eau du bateau : prise en charge du bateau sur son rack par le chariot élévateur, mise sur remorque, conduite du bateau sur remorque jusqu'à la cale de mise à l'eau, mise à l'eau et amarrage du bateau sur le ponton de manutention.
- La sortie d'eau du bateau : prise en charge du bateau amarré sur le ponton, calage sur la remorque, conduite du bateau sur remorque jusqu'au port à sec, prise en charge par le chariot élévateur et remise en place sur le rack.
- La mise à disposition ponctuelle sur ber : prestation complète depuis la prise en charge du bateau sur son racks, dépose sur un QuickRack (généralement pour nettoyage / entretien etc...) reprise du bateau au chariot et remise dans son rack.

Le temps d'une manutention de mise à l'eau du bateau est estimé à environ 20 minutes. C'est également le temps évalué pour une sortie d'eau/remise sur rack.

Pour réaliser ces prestations, la SEM s'équippa d'un chariot élévateur à bateau, d'une remorque et d'un tracteur. Le personnel de manutention sera formé pour réaliser ces prestations.

Le port à sec ne sera pas accessible au public. Il sera exclusivement destiné à la manutention et au stockage des bateaux. Réservation de la manutention par téléphone.

Horaires d'ouverture prévus :

Basse saison :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 09:00 à 12:00 puis 14:00 à 17:00,

Moyenne saison :

- Du 1^{er} avril au 31 juin, puis 1^{er} septembre au 30 septembre : 09:00 à 12:00 puis 14:00 à 19:00

Haute saison :

- Du 1^{er} juillet au 31 août, de 08:00 à 12:00 puis de 14:00 à 20:00
-

Tarifs proposés : des tarifs comparables aux tarifs du port à flot, l'offre technique supérieure proposée.

Pour le port comme pour le plaisancier, le port à sec présente de nombreux avantages :

Pour le port,

- C'est une réelle solution au manque de places à flot : le port à sec permet de libérer de la place à flot à l'année ou pendant les périodes de fortes affluences. Aujourd'hui, Port Olona compte 1 200 places à flot, dont près de 50% occupées par des bateaux à moteur de 4 à 8 m. Port Olona enregistre 240 demandes de places à flot sur liste d'attente, toutes tailles de bateaux confondues. Par ailleurs, Port Olona enregistre déjà plus de 60 demandes de places à sec.
- Un port à sec répond également à un enjeu environnemental, en limitant les carénages des coques et l'application d'antifouling nocifs pour le milieu marin.

Pour le plaisancier,

- Economies d'entretien (protection des coques),
- Qualité d'abri et sécurité (gardiennage),
- Flexibilité (utilisation à la demande, accessibilité 7j/7).

Le plaisancier bénéficie par ailleurs des mêmes prestations annexes qu'une place à flot (équipements sanitaires du port, wifi, informations météo, point recyclage, passeport Escales, ...).

Un tarif de place légèrement supérieur au port à flot se justifie en raison de l'offre technique supérieure proposée, des avantages du service pour le plaisancier (cf. ci-dessus) et du coût de revient devant intégrer les prestations techniques (plateau technique, manutention, gardiennage).

Le « benchmark » national réalisé par « Atout Port », AMO conseil, fait valoir en moyenne des tarifs de places à sec supérieurs de + 2 % par rapport à des places à flot.

Considérant les éléments ci-dessus, la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance propose une formule annuelle et deux formules saisonnières aux tarifs suivants, incluant une offre commerciale de lancement de - 5 % pour tout contrat annuel souscrit avant le 1^{er} août 2022 :

A/ Formule annuelle proposée : année à sec + manutentions/an illimitées (un A/R par jour) + 2 manutentions/an sur bords pour travaux divers + 2 nuitées d'escales consécutives offertes dans les ports du réseau Passeport Escales (157 ports).

| 1/ Formule annuelle | Estimation du nbe de bateaux | Tarifs actuels à flot TTC | CA Annuel | Port à sec Olona 2022 (proposition) | | | Offre de lancement 2022 pour tout contrat annuel souscrit avant le 1 ^{er} août (-5%) |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|---|
| | | | | Tarifs proposés Port à sec TTC | Ecart à sec/ à flot | CA Prév. Annuel | |
| inférieur 6 m (5,99 m) | 50 | 1 579,00 € | 78 950 € | 1 611 € | 2% | 80 550 € | 1 530 € |
| de 6.00m à 6.49m | 20 | 1 905,00 € | 38 100 € | 1 943 € | 2% | 38 860 € | 1 846 € |
| de 6.50m à 6.99m | 20 | 1 905,00 € | 38 100 € | 1 962 € | 3% | 39 240 € | 1 864 € |
| de 7.00m à 7.49m | 11 | 2 231,00 € | 24 541 € | 2 253 € | 1% | 24 783 € | 2 140 € |
| de 7.50m à 7.99m | 11 | 2 231,00 € | 24 541 € | 2 276 € | 2% | 25 036 € | 2 162 € |
| | 112 | | 204 232 € | | | 208 469 € | |

B/ Formules saisonnières proposées :

| 2/ Forfait été 3 mois à secs consécutifs entre juin et septembre + manutentions illimitées sur 3 mois (un A/R par jour) | | | |
|--|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Catégories | Tarifs actuels à flot TTC | Tarifs proposés Port à sec TTC | Ecart à sec/ à flot |
| inférieur 6 m (5,99 m) | 996,00 € | 1 036 € | 4% |
| de 6.00m à 6.49m | 1 201,00 € | 1 249 € | 4% |
| de 6.50m à 6.99m | 1 201,00 € | 1 261 € | 5% |
| de 7.00m à 7.49m | 1 406,00 € | 1 434 € | 2% |
| de 7.50m à 7.99m | 1 406,00 € | 1 462 € | 4% |

| 3/ Formule été mensuelle : 1 mois à secs entre juin et septembre + manutentions illimitées sur 1 mois (un A/R par jour) | | | |
|--|----------|--------------|----|
| inférieur 6 m (5,99 m) | 455,00 € | 487 € | 7% |
| de 6.00m à 6.49m | 528,00 € | 565 € | 7% |
| de 6.50m à 6.99m | 528,00 € | 570 € | 8% |
| de 7.00m à 7.49m | 608,00 € | 638 € | 5% |
| de 7.50m à 7.99m | 608,00 € | 651 € | 7% |

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs 2022 du port à sec tels que ci-dessus présentés. Ces tarifs seront annexés au contrat de concession passé entre la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance et la Communauté d'Agglomération.

18. PARC PAYSAGER ET SPORTIF DES CHIRONS : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Un site communautaire de plein air à valoriser

Les Sables d'Olonne Agglomération est attentive à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle elle souhaite requalifier le site des Chirons situé au cœur des Sables d'Olonne. Intégré au tissu urbain, le site comprend de l'habitat, des équipements scolaires, des équipements communautaires (centres techniques, parkings) et un complexe sportif géré par la collectivité comprenant notamment 2 salles de sport (halle polyvalente et gymnase), 1 piscine et des terrains de sports.

Cet espace de 8,5 hectares en partie arboré, est dédié aux activités sportives de plein air (football, basket-ball, athlétisme) et d'intérieur (handball, tennis, volley...). À ce jour, le complexe sportif est principalement utilisé par les établissements scolaires voisins et les associations sportives.

La surface de cet espace et la présence de zones enherbées et ombragées lui permet également d'être utilisé comme lieu de promenade pour les habitants.

Malgré ses nombreux atouts, le site reste méconnu des habitants de l'agglomération des Sables d'Olonne et demeure peu fréquenté, d'autant qu'il est confronté à des problèmes de sécurité et de dégradation.

C'est la raison pour laquelle l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite pouvoir requalifier le complexe sportif des Chirons en un parc paysager et sportif en menant une réflexion sur l'agencement des terrains de sports tout en créant un aménagement paysager ouvert sur la ville, véritable lieu de vie pour la population.

Un projet communautaire permettant de créer un nouveau poumon vert et supportant des équipements sportifs extérieurs améliorés

Le projet entend ainsi répondre aux enjeux suivants :

- **Répondre à de nouveaux besoins sportifs :**
 - o Maintenir 3 terrains en herbes et créer un nouveau terrain,
 - o Rénover la piste d'athlétisme et les terrains,
 - o Supprimer les terrains stabilisés inutilisés,
 - o Aménager un nouveau club house pour le club de football,
 - o Réserver un espace pour le développement de la piscine des Chirons,
 - o Aménager un city stade (terrain multisports).

- **Concevoir des espaces de loisirs et des aménagements paysagers pour faire de ce site un véritable lieu de vie : un parc sportif urbain et paysager**
 - o Créer un site ouvert sur la ville permettant de favoriser le lien social et de mixer les usages,
 - o Concevoir un écrin de verdure au cœur de l'espace urbain et améliorer la qualité paysagère des lieux,
 - o Créer un lieu familial (création de jeux pour enfants, de jeux d'eau, d'aire de détente et de repos, mais aussi de promenade, espace d'apprentissage du vélo, où les gens peuvent courir...),
 - o Aménager des espaces avec du mobilier et des équipements de plein air pour la pratique libre de tous les publics,
 - o Créer des aménagements pour les loisirs et l'évènementiel,
 - o Imaginer un lieu éco-conçu, respectant l'environnement (HQE).

- **Préserver la quiétude du voisinage**
 - o Sécuriser l'accès au site pour limiter les intrusions et les dégradations dans un souci de tranquillité publique,
 - o Prévenir les nuisances sonores pour préserver la santé et la tranquillité du voisinage,
 - o Gérer les circulations et les flux à l'intérieur et aux abords du site. Favoriser les mobilités douces et mener une réflexion sur le stationnement (parking à vélos, à voitures, accès en bus...).

Une opportunité foncière à saisir au cœur du site des Chirons

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* saisit les opportunités foncières permettant d'asseoir sa maîtrise foncière sur ce secteur et garantissant la bonne réalisation du projet.

Aussi, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu l'accord des Consorts CADET pour l'achat d'un terrain d'environ 450 m² à détacher des parcelles cadastrées 194 166 AX 139 et 140 situées impasse Robert Desnos.

Aussi, après une période de négociation, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 170 000,00 € HT, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Le prix d'achat de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre du projet de parc paysager et sportif des Chirons et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur. Les frais notariés et de géomètre liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Il convient de préciser que le planning prévisionnel du projet se décompose de la manière suivante :

- Octobre 2022 : remise du Projet détaillé (PRO),
- Novembre / Décembre 2022 : réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Janvier / Février 2023 : consultation des entreprises,
- Avril 2023 : attribution des marchés,
- Mai / Juin 2023 : début des travaux (18 à 20 mois),
- Fin 2024, début 2025 : fin des travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 4 488 863,90 € HT.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et tous les frais afférents sont inscrits au budget 2022.**

19. REQUALIFICATION DU COMPLEXE DES CHIRONS EN PARC PAYSAGER ET SPORTIF - VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Le site des Chirons se situe au cœur de l'agglomération des Sables d'Olonne. Intégré au tissu urbain, il comprend le complexe sportif communautaire et le centre technique communautaire.

Cet espace de 9 hectares, en partie arboré, est dédié aux activités sportives de plein air (football, basket-ball, athlétisme) et d'intérieur (badminton, roller-hockey, handball, etc.). Il comprend 3 terrains engazonnés, 2 terrains stabilisés, 1 piste d'athlétisme stabilisée de 250 mètres avec en son centre 4 terrains de baskets, 2 terrains de hand-ball, des aires de réceptions de saut à la perche, 1 tapis de saut en hauteur, 2 aires de lancer de poids, 1 aire de saut en longueur, 1 bloc vestiaire comprenant 6 vestiaires et 2 vestiaires arbitres, 1 club house, 1 gymnase (terrains multisports et vestiaires), 1 halle de sport et des espaces verts. Les activités aquatiques y ont aussi leur place avec la présence de la piscine.

Un site communautaire vieillissant à réhabiliter et à valoriser

Malgré son étendue et son positionnement au cœur du tissu urbain, le site reste méconnu des habitants de l'Agglomération des Sables d'Olonne et demeure peu fréquenté par le grand public.

Seule la moitié des équipements sportifs extérieurs est significativement utilisée par les établissements scolaires voisins (Collège Paul Langevin, Lycée Valère Mathé, Lycée Sainte-Marie du Port, Collège Notre Dame de Bourgenay) et les associations sportives (TVEC 85, Les Sables Vendée Triathlon). L'autre moitié des équipements de plein air (terrains stabilisés et piste d'athlétisme), hors d'usage, n'est fréquentée que très rarement.

En outre, le caractère particulièrement minéral de l'ensemble ne participe pas à son attractivité.

Une mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Zéphyr Paysages – Osmose Ingénierie

Pour requalifier le site, l'Agglomération se fait accompagner par l'agence Zéphyr Paysages, spécialiste en conception d'espaces publics paysagers, accompagnée d'Osмосe Ingénierie, société qualifiée en matière de terrains sportifs.

La mission confiée intègre l'aménagement extérieur de l'intégralité du site, à l'exception des éclairages du parc et des stades gérés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), du bâtiment sportif central géré par l'Agglomération dans le cadre d'une autre mission de maîtrise d'œuvre, de la vidéoprotection et de l'aménagement de la portion de la rue Chateaubriand traversant le parc, traitée par la Ville des Sables d'Olonne.

Un nouveau poumon vert familial en cohérence avec le plan Forêt Climat

L'Avant-Projet soumis au Conseil communautaire propose de ré-aménager intégralement le site pour dépasser les seuls usages sportifs et en faire un parc paysager pour tous. Sécurisé en étant fermé la nuit, le parc met en valeur le végétal avec demain 450 arbres alors que le site n'en compte que 150 à ce jour. Une surface d'environ 1,5 hectare, aujourd'hui entièrement minérale au nord du site, sera transformée en un espace vert qualitatif dédié aux familles.

Outre des allées piétonnes, cyclables ou mixtes, créées pour relier les quartiers et bâtiments périphériques au parc, de nombreux espaces et équipements seront intégrés au site pour en faire un lieu de promenade et de détente :

- de vastes prairies enherbées,
- une zone centrale accueillant des jeux pour enfants,
- du mobilier urbain (appuis vélos, bancs, tables, chaises longues, etc.) en quantité, dans des matériaux adaptés au parc (bois, métal),
- des pergolas permettant de créer des zones de repos à l'ombre,
- une zone de pique-nique.

Les parkings périphériques au parc, aujourd'hui en enrobé sans aménagement, seront retraités, notamment avec des arbres et des haies plantées. Un parking enherbé sera créé pour maintenir la capacité de stationnement à 190 places, notamment lors des événements qui seront organisés dans le parc.

Enfin, afin d'ouvrir le parc sur l'Agglomération, une nouvelle entrée principale est proposée au niveau de l'avenue François Mitterrand.

Des équipements sportifs extérieurs améliorés pour optimiser leur utilisation

Au niveau des équipements sportifs de plein air, il est proposé de réduire leur emprise foncière d'environ 4,5 à 3 hectares, tout en les rénovant intégralement pour maximiser leur exploitation au profit des établissements scolaires, des associations sportives, mais également du grand public pour les équipements en accès libre.

Sont ainsi prévus :

- la disparation des deux grands terrains stabilisés,
- la rénovation complète du grand terrain engazonné principal, homologué football,
- la division du terrain engazonné secondaire en deux petits terrains pour les jeunes,
- la création d'un grand terrain synthétique, homologué football,
- la reconstruction de la piste d'athlétisme de 250m sur une autre partie du parc, afin d'en optimiser l'organisation,
- la reconstruction d'un terrain de basket-ball de plein-air,
- la réalisation d'un terrain multisports,
- l'implantation d'agrès sportifs (muscultation, fitness, équilibre, tennis de table, etc.),
- des cheminements permettant de créer des parcours sportifs au sein du parc.

Les aménagements proposés permettent également de requalifier les abords et de mieux intégrer les équipements sportifs communautaires périphériques (notamment leurs accès), la Piscine, la Halle et le Gymnase, au parc.

Budget prévisionnel des travaux

1.1. Coûts prévisionnels définitifs des travaux pour la maîtrise d'œuvre

| ESTIMATION RECAPITULATIF AVANT PROJET | | | |
|---|-----------------------|---------------------|--|
| PERIMETRE ETUDE INITIAL | | | |
| ESTIMATION BASE SUR PROGRAMME ETUDE | | OPTIONS | RENFORCEMENT DE SOL |
| PAYSAGE/MOBILIER/CHEMINEMENTS/CLOTURES | | | |
| TRAVAUX PREALABLES PAYSAGE | 297 768,00 | | |
| ALLEES REVETEMENTS | 593 465,00 | | |
| OUVRAGES SPECIFIQUES | 248 600,00 | 61 000,00 € | |
| MOBILIER | 109 500,00 | 7 500,00 € | |
| PLANTATIONS | 502 280,00 | | |
| CLOTURES | 218 600,00 | | |
| VRD | | | |
| TRAVAUX PREALABLES VRD | 19 000,00 € | | |
| DEPOSE DEMOLITION | 31 600,00 € | | |
| TERRASSEMENTS | 247 000,00 € | | 70 000,00 € |
| RESEAUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES | 33 920,00 € | | |
| PAKINGS ET ACCES | 175 853,00 € | | 29 112,50 € |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | |
| TRAVAUX PREALABLES | 7 500,00 | | |
| CITY STADE | 50 027,75 | 8 380,00 € | |
| PLATEAU DE BASKET | 29 496,00 | | |
| GRAND TERRAIN GAZON NATUREL | 245 560,00 | 116 120,00 € | |
| GRAND TERRAIN GAZON SYNTHETIQUE | 631 880,00 | 22 600,00 € | Pour mémoire: liege a retenir suite demande DREAL cout |
| PETITS TERRAINS GAZON NATUREL | 150 680,00 | 20 500,00 € | |
| PISTE D'ATHLETISME | 198 264,00 | 148 650,00 € | |
| TOTAL GENERAL AMENAGEMENTS HT | 3 790 993,75 € | 384 750,00 € | 99 112,50 € |

| ESTIMATION RECAPITULATIF AVANT PROJET | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------|
| PERIMETRES COMPLEMENTAIRES | | | |
| PARCELLE SALLE DES CHIRONS | | | |
| TRAVAUX PREALABLES PAYSAGE | 4 357,50 | | |
| ALLEES REVETEMENTS | 26 806,50 | | |
| MOBILIER | 3 550,00 | | |
| PLANTATIONS | 12 450,00 | | |
| PARKING ET VOIRIE | 41 677,65 | | |
| TOTAL PARCELLE SALLE CHIRONS | 88 841,65 € | | |
| SECTEUR ECOLE ET IMPASSE PREVERT | | | |
| TRAVAUX PREALABLES PAYSAGE | 18 696,00 | | |
| ALLEES REVETEMENTS | 16 640,00 | | |
| MOBILIER | 8 820,00 | | |
| PLANTATIONS | 34 555,00 | | |
| PARKING ET VOIRIE | 46 455,00 | | |
| TOTAL IMPASSE PREVERT | 125 166,00 € | | |
| TOTAL AMENAGEMENT BASE + OPTIONS + EMPRISES COMPLEMENTAIRES + RENFORCEMENT DE SOL | | | 4 488 863,90 € |

Il est proposé de valider un montant total prévisionnel de travaux de **4 488 863,90 € HT** (base mai 2022).

1.2. Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre

| Eléments mission | Répartition mission | % | ZEPHYR | % | OSMOSE | TOTAL |
|--|---------------------|---|---------------------|-----|--------------------|-----------------------|
| TRANCHE FERME (Révisable) | | | | | | |
| Esquisse Préliminaires (EP) | F | 70% | 14 868,00 € | 30% | 6 372,00 € | 21 240,00 € |
| Avant-Projet (AVP) | F | 70% | 24 500,00 € | 30% | 10 500,00 € | 35 000,00 € |
| Total Tranche Ferme : | | | 39 368,00 € | | 16 872,00 € | 56 240,00 € |
| Prestations complémentaires sur Tranche Ferme (Révisable) | | Valeur Mai 2022 | | | | 14 600,00 € |
| | | Valeur Novembre 2019 | | | | 12 937,53 € |
| Scénarii complémentaires | 6 | | 4 386,34 € | | | 4 386,34 € |
| AVP périmètres complémentaires | | | 4 120,59 € | | 974,73 € | 5 095,32 € |
| Permis d'Aménager | | | 3 455,87 € | | | 3 455,87 € |
| TOTAL Prestations Complémentaires (valeur 2022) : | | | 11 962,80 € | | 974,73 € | 12 937,53 € |
| TRANCHE OPTIONNELLE (Révisable) | | Coût Prévisionnel Provisoire initial : (Valeur Novembre 2019) | | | | 3 000 000,00 € |
| Taux de rémunération 4,40% | | Coût Prévisionnel Définitif (CPD) : (Valeur Mai 2022) | | | | 4 488 863,90 € |
| | | Coût Prévisionnel Définitif (CPD) : (Valeur Novembre 2019) | | | | 3 977 726,10 € |
| PRO | 29,00% | 60,00% | 30 453,47 € | 40% | 20 302,32 € | 50 755,79 € |
| ACT | 17,00% | 60,00% | 17 852,03 € | 40% | 11 901,36 € | 29 753,39 € |
| VISA | 12,00% | 55,00% | 11 551,31 € | 45% | 9 451,08 € | 21 002,39 € |
| DET | 32,00% | 65,00% | 36 404,15 € | 35% | 19 602,23 € | 56 006,38 € |
| AOR | 10,00% | 65,00% | 11 376,29 € | 35% | 6 125,70 € | 17 501,99 € |
| Total Tranche optionnelle : | | | 107 637,25 € | | 67 382,69 € | 175 019,94 € |
| Montant total du marché | | | | | | |
| Tranche Ferme | | | 39 368,00 € | | 16 872,00 € | 56 240,00 € |
| Prestations complémentaires Tranche Ferme | | | 11 962,80 € | | 974,73 € | 12 937,53 € |
| Tranche Optionnelle avec CPD | | | 107 637,25 € | | 67 382,69 € | 175 019,94 € |
| Total Tranche optionnelle | | 0,00% | 158 968,05 € | | 85 229,42 € | 244 197,47 € |

Il est proposé de valider les honoraires du maître d'œuvre à 244 197,47€ HT.

Conformément à l'article L1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. La CAO se réunira le 30 juin prochain afin d'émettre un avis sur cet avenant.

1.3. Coûts global travaux sur l'opération

Certaines prestations de travaux ne sont pas gérées par la maîtrise d'œuvre désignée, notamment pour ce qui concernent les éclairages du parc (SYDEV) et la reconstruction du bâtiment sportif central (maîtrise d'œuvre bâtiment).

Les travaux sur le site sont évalués au total à 6 208 863,90 € HT, selon la répartition suivante :

- Parc Paysager et sportif : 4 488 863,90 € HT
- Éclairages (SYDEV) : 720 000,00 € HT
- Bâtiment sportif central : 1 000 000,00 € HT

La Ville des Sables d'Olonne participera au projet à hauteur de 30 % à travers un fond de concours.

Planning prévisionnel

En cas de validation de l'Avant-Projet par le Conseil communautaire ce jeudi 30 juin 2022, le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Octobre 2022 : remise du Projet détaillé (PRO),
- Novembre/Décembre 2022 : réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Janvier/Février/Mars 2023 : consultation et choix des entreprises,
- Avril 2023 : attribution des marchés,
- Mai/Juin 2023 : phase de préparation et début des travaux (18 à 20 mois),
- Fin 2024 : fin des travaux.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'Avant-Projet (AVP) ci-annexé du projet de Parc Paysager et Sportif des Chirons,**
- **D'ARRÊTER le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de la mission d'Avant-Projet à 4 488 863,90 € HT (valeur mai 2022),**
- **D'APPROUVER le montant de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, qui s'élève à la somme de 55 957,47 €HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec le groupement de maîtrise d'œuvre Zéphyr Paysages-Osmose Ingénierie, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant global de 244 197,47 €HT.**

| |
|--|
| 20. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES |
|--|

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose d'équipements sportifs communautaires diversifiés, permettant aux établissements scolaires, aux associations sportives et aux agglomérations de bénéficier de sites de pratiques complémentaires à ceux de leur commune :

- Complexe des Chirons (2 gymnases, 3 terrains engazonnés, 2 terrains stabilisés, 1 piste d'athlétisme)
- Complexe de la Guérinière (2 terrains engazonnés)
- Piscines (Aqualonne, Piscine des Chirons, Piscine du Remblai)
- Centre et Pôle Équestres

En 2024, Les Sables d'Olonne Arena viendra compléter ce parc pour répondre aux besoins sportifs de l'Agglomération.

Le Règlement Intérieur des équipements sportifs communautaires date de 1997.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer ce document référence, selon l'annexe ci-jointe, dans le cadre d'une harmonisation avec les équipements sportifs de la Ville des Sables d'Olonne, gérés depuis le 1^{er} janvier 2022 par une Direction des Sports et du Nautisme commune.

Cette harmonisation permet d'adopter un cadre commun, notamment pour les usagers bénéficiaires à la fois d'équipements sportifs de la Ville et de l'Agglomération. En outre, il s'agit également de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la pérennité des équipements et la sécurité des personnes les fréquentant.

Pour les équipements sportifs spécifiques, par exemple les piscines ou les Sables d'Olonne Arena prochainement, ce Règlement Intérieur peut être complété par des règlements particuliers.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le Règlement Intérieur des équipements sportifs, ci-annexé,

- DE PRÉCISER que Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. À ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les sanctions applicables en cas de no-respect du Règlement Intérieur.

21. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - AVENANT AU CONTRAT

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'Agglomération des Sables d'Olonne (LSOA) gère l'ensemble des piscines communautaires. L'entretien et la maintenance ont été confiés à un prestataire extérieur à la suite d'un appel d'offres. Le prestataire retenu, Dalkia, a en charge l'entretien et la maintenance de tous les équipements techniques (P2) ainsi que la fourniture des fluides (P1).

Le marché est d'une durée de 1 an renouvelable 4 fois, à compter du 1^{er} juillet 2022. La prestation de Dalkia donne satisfaction, cependant, compte tenu de l'évolution rapide des coûts de l'énergie, la prestation P1 ne peut plus être garantie selon les termes du marché initial.

Ainsi il est proposé de modifier l'article 9-4.A du CCAP relatif au calcul de révision des prix pour le P1, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

La prestation P1, sera révisée comme suit :

Gaz: Prix fixe forfaitaire annuel, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

| | | Prix Fixe 1 an |
|-------------------------------|-------------|---------------------|
| Molécule | en € HT/MWh | 96,92 € |
| | en € HT | 361 753,90 € |
| Acheminement, stockage et tax | en € HT | 72 216,74 € |
| Marge d'optimisation | en € HT | 15 073,08 € |
| TOTAL | en € HT | 449 043,72 € |
| | en € TTC | 536 228,62 € |

Électricité: Prix contrat cadre, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable au futur tarif contrat cadre.

| | | Contrat Cadre |
|-----------------------------|-------------|------------------------|
| | | du 1/07/22 au 31/12/22 |
| Electron et capacité | HPH | 193,68 |
| | HCH | 117,45 |
| | HPE | 146,19 |
| | HCE | 146,58 |
| | Capacité | inclus |
| | en € HT/MWh | 157,14 € |
| | en € HT | 239 298,72 € |
| TURPE et contribution/taxe | en € HT | 70 448,21 € |
| Marge d'optimisation | en € HT | 9 970,78 € |
| TOTAL | en € HT | 319 717,71 € |
| | en € TTC | 383 661,25 € |

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché pour l'entretien et la maintenance des piscines communautaires.**

22. ÉVOLUTION DES TARIFS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la Piscine des Chirons et la Piscine du Remblai, reprises en régie depuis le 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, les piscines grand public sont des établissements coûteux et structurellement déficitaires par nature. Si l'Agglomération s'attache à proposer un service et des équipements de qualité, le coût ne peut peser sur elle seule. L'utilisateur a vocation à contribuer au service dont il bénéficie.

Après une année d'exploitation, les coûts ont augmenté et la tendance devrait se confirmer, principalement en raison de la forte hausse des prix des énergies (+ 250 % pour le gaz et + 164 % pour l'électricité). Alors que l'INSEE a évalué l'inflation annuelle à 5,2 % pour les Français en mai dernier, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 2 %, avec l'objectif qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Ainsi, l'Agglomération des Sables d'Olonne propose notamment au sein de sa grille tarifaire en annexe:

- un tarif modulé entre la haute et la basse saison, pour tenir compte de la saisonnalité du territoire,
- un tarif adulte appliqué à partir de 16 ans,
- une entrée solidaire pour les plus fragiles,
- des stages natation accessibles, considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu fort de prévention du risque de noyade, notamment chez les enfants,
- un accès financièrement avantageux à la piscine des Chirons.

Au regard de l'année écoulée, il est également proposé d'ajouter quelques tarifs correspondants à de nouvelles prestations proposées, répondant à des besoins identifiés (2^{ème} enfant bébé nageur, formule sport-santé au trimestre ou à l'année, encadrement longue côte scolaire ou associatif).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs des Piscines communautaires, ci-annexés, à partir du 1^{er} septembre 2022.**

23. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la Piscine des Chirons et la Piscine du Remblai, reprises en régie depuis le 1^{er} juillet 2021.

Ces équipements proposent une offre diversifiée et complémentaire répondant aux différents besoins des usagers du territoire : le grand public, les scolaires, les associations et les clubs sportifs. Aqualonne dispose d'un bassin sportif, ainsi que des équipements ludiques attractifs pour les familles. La piscine du Remblai propose un bassin ouvert alimenté à l'eau de mer ainsi que des équipements de balnéothérapie et de fitness orientés bien-être, tandis que la piscine des Chirons offre un bassin de nage découvrable, favorable à l'apprentissage de la natation.

Comme tout service recevant du public, la Collectivité doit définir les principes de fonctionnement des établissements, lesquels sont retranscrits dans un Règlement Intérieur.

Après un an d'exploitation en régie, il est proposé d'actualiser ce Règlement Intérieur des Piscines Communautaires. Il s'agit d'harmoniser les dispositions applicables aux trois établissements, d'y intégrer de nouvelles dispositions réglementaires nationales, et de préciser des mesures pour répondre aux situations s'étant présentées et pour lesquelles le cadre adopté en 2021 n'était pas suffisant.

Ainsi, les dispositions relatives à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI), à la Fréquentation Maximale Journalière (FMJ), aux tenues de bains, au matériel autorisé et à l'utilisation de la structure gonflable, sont notamment modifiées dans le projet de nouveau Règlement Intérieur en annexe.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau règlement des piscines communautaires, ci-annexé,**
- **DE PRÉCISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. À ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.**

24. PISCINES COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DES NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la Piscine des Chirons et la Piscine du Remblai, reprises en régie depuis le 1^{er} juillet 2021.

Des Conditions Générales de Vente ont été élaborées par l'Agglomération il y a un an, pour définir les relations contractuelles entre la Collectivité et les usagers des établissements, ces derniers pouvant souscrire plusieurs formules (entrée simple, abonnement, pass, etc.).

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser ces Conditions Générales de Vente, pour répondre aux situations s'étant présentées et pour lesquelles le cadre adopté en 2021 n'était pas suffisant, mais également pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ainsi, les dispositions relatives au minimum de participants pour maintenir certaines activités, aux frais d'engagement, à l'inscription à la newsletter et au Règlement Général sur la Protection des Données, sont notamment modifiées dans le projet de nouvelles Conditions Générales de Vente joint en annexe.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les nouvelles Conditions Générales de Vente des Piscines communautaires, ci-annexées,**
- **DE PRÉCISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente des Piscines communautaires. À ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les sanctions applicables en cas de non-respect des Conditions Générales de Vente des Piscines communautaires.**

25. CESSION DE L'ATELIER 1.1 DU VILLAGE D'ENTREPRISES ACTILONNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CM MÉTAUX

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est propriétaire du Village d'entreprises sur le Parc Actilonne, construit en 2005. Cet ensemble immobilier est constitué de six bâtiments dont cinq ateliers mis à la location pour des entreprises locales et un bâtiment de bureau sous contrat de location avec les services de l'État (Douanes).

L'atelier 1.1 sis 13, allée Alain Gautier est occupé par l'entreprise CM-MÉTAUX depuis le 21 juin 2011 sous bail commercial, renouvelé le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de neuf années. L'entreprise CM-MÉTAUX exerce l'activité de récupération de déchets triés.

Le local présente une surface de 448,50 m² (dont atelier : 402,54 m², bureau et sanitaire : 45,96 m²) situé sur la parcelle cadastrée 194 166 BL 663 contenant 1 259 m².

La Communauté d'Agglomération des *Sables d'Olonne Agglomération* propose de céder l'atelier 1.1 au même prix de vente au mètre carré que l'atelier 1.3 (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022), l'état des deux bâtiments étant similaire et la date de construction concomitante, soit pour la somme de 299 000 euros.

Par courrier reçu le 30 mai 2022, Monsieur Guillaume POULAIN, gérant de la SARL CM-MÉTAUX s'est porté acquéreur pour cet atelier au prix de 299 000 €.

Il convient de préciser que le bâtiment ayant plus de 5 ans, il n'est pas assujéti à la TVA. La valeur hors taxe est donc la valeur que devra payer l'acheteur.

Le local 1.1 est cédé brut et en l'état.

* * *

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2021-85194-85315 en date du 1^{er} décembre 2021 ci-annexé,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER l'atelier 1.1 sis 13, allée Alain Gautier au prix de 299 000 euros au profit de Monsieur Guillaume POULAIN,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

26. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SEM LSO DÉVELOPPEMENT ET L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

La SEM Les Sables d'Olonne Développement

Créée en 2016, la SEM a pour objet, dans l'intérêt général du bassin économique des Sables d'Olonne :

- La coordination et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire,
- L'expertise sur les projets économiques structurants,
- La promotion de l'offre territoriale auprès des milieux d'affaires et des porteurs de projets,
- La prospection, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs dans une logique de guichet unique en coordination avec les acteurs institutionnels et privés,
- La gestion de services communs aux entreprises.

Plus généralement, la SEM peut accomplir toutes les actions permettant le renforcement de l'attractivité économique du territoire et le développement de son tissu économique. Au 31 décembre 2021, la SEM comptait trois salariés.

Pour mémoire, le capital social de la SEM est le suivant :

Les actionnaires de la SEM se répartissent en deux groupes :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements : *Les Sables d'Olonne Agglomération* (70 % du capital) et la Ville des Sables d'Olonne (15 % du capital)
- Entreprises des Olonnes (15 % du capital)

Convention d'objectifs avec LSOA

En 2021, une convention d'objectifs a été signée entre la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* et l'Agglomération des Sables d'Olonne, pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Cette convention a pour but de permettre à la Collectivité de soutenir les actions de la SEM au travers du versement, chaque année, d'une subvention de fonctionnement de 300 000 euros.

Ainsi, le budget actuel de la SEM est de 360 000 € par an.

Evolution des missions de la SEM

Depuis le début de l'année 2022, la SEM se voit confier de nouvelles missions visant à renforcer l'attractivité économique du territoire. Parmi ces missions figurent :

- La gestion du dispositif « Louez l'été » qui vise à faciliter le logement des travailleurs saisonniers de l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- La mise en place, l'animation et le suivi de « Ma boutique sablaise »,
- La structuration et le développement de l'enseignement supérieur,
- La structuration des domaines d'activités stratégiques « économie bleue » et numérique.

L'adéquation des moyens financiers de la SEM avec ses nouvelles missions

Les moyens financiers supplémentaires nécessaires à l'exécution des missions déléguées à la SEM sont estimés à 60 000 € pour 2022 et 100 000 € pour 2023.

La contribution de la Communauté d'Agglomération passerait ainsi de :

- 300 000 euros à 360 000 euros pour 2022,
- 300 000 euros à 400 000 euros pour 2023.

* * *

Vu l'article L. 1523-7 du CGCT,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Monsieur Alain BLANCHARD a quitté l'assemblée et n'a donc pas pris part au vote.

- **D'APPROUVER le renforcement des moyens de la SEM dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Communauté d'Agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2023.**

27. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET AUX COMMUNES DE SAINTE-FOY ET DE SAINT-MATHURIN

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposée lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 serait la suivante :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2021-2026 |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Les Sables d'Olonne | 765 643 € | 1 148 465 € | 1 531 287 € | 1 531 287 € | 1 531 287 € | 1 531 287 € | 8 039 255 € |
| L'Île d'Olonne | 135 457 € | 95 228 € | 126 970 € | 126 970 € | 126 970 € | 126 970 € | 738 565 € |
| Sainte Foy | 136 261 € | 86 030 € | 114 707 € | 114 707 € | 114 707 € | 114 707 € | 681 118 € |
| Vairé | 128 798 € | 83 055 € | 110 740 € | 110 740 € | 110 740 € | 110 740 € | 654 813 € |
| St Mathurin | 131 225 € | 87 223 € | 116 297 € | 116 297 € | 116 297 € | 116 297 € | 683 634 € |
| Total | 1 297 385 € | 1 500 000 € | 2 000 000 € | 10 797 385 € |

Demande de la Ville des Sables d'Olonne :

La Ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours afin de financer les travaux de voiries suivants :

- ✓ Boulevard Arago 416 666,67 € HT,
- ✓ Boulevard du Vendée Globe 375 000,00 € HT,
- ✓ Cours Blossac 367 500,00 € HT,
- ✓ Route des Pins 206 047,00 € HT,
- ✓ Rue des Barges 191 250,00 € HT,
- ✓ Avenue François Mitterrand 184 166,67 € HT,
- ✓ Rue Pierre Corneille 129 166,67 € HT,
- ✓ Rue des Roses 103 459,00 € HT,
- ✓ Rue du Pré Poubert 89 990,00 € HT,
- ✓ Route de la Mer 83 333,33 € HT,
- ✓ Impasse Joseph Chailley 74 166,67 € HT,

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| ✓ Allée des Erables | 73 500,00 € HT, |
| ✓ Allée des Chasse-Marées | 33 333,33 € HT, |
| ✓ Rue Flandrine de Nassau | 33 333,33 € HT. |

Le montant total de ces projets s'élève à 2 360 912,67 € HT. Ces opérations ne font l'objet d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 2 360 912,67 €.

La Ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours à hauteur de 1 148 465 € (montant plafond).

Cette demande est la première pour la Ville des Sables d'Olonne sur l'exercice budgétaire 2022. Le solde des crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2022 est donc nul.

Demande de la Commune de Sainte-Foy :

La Commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours afin de financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Ce projet d'un montant de 24 965 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 24 965 €.

La Commune de Sainte-Foy sollicite un fonds de concours de 50%, à hauteur de 12 482,50 €.

Cette demande est la quatrième pour la Commune de Sainte-Foy sur l'exercice budgétaire 2022. Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2022 est de 45 748,23 €.

Demandes de la Commune de Saint-Mathurin :

La Commune de Saint Mathurin sollicite 2 fonds de concours afin de financer :

- La démolition d'un bâtiment 9, avenue des Sables.

Ce projet d'un montant de 15 815 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 15 815 €.

La Commune de Saint-Mathurin sollicite un fonds de concours de 50% à hauteur de 7 907,50 €.

- L'aménagement d'un cheminement doux avec accès PMR à la bibliothèque et à la maison médicale.

Ce projet d'un montant de 8 900 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 4 450 €.

La Commune de Saint-Mathurin ne sollicite un fonds de concours qu'à hauteur de 2 670 €.

Ces deux demandes sont les troisième et quatrième pour la Commune de Saint-Mathurin sur l'exercice budgétaire 2022. Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2022 est de 37 926,01 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Ville des Sables d'Olonne pour 1 148 465 € (travaux de voiries),**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 12 482,50 € (acquisition d'une tondeuse autoportée),**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour 7 907,50 € (démolition d'un bâtiment 9, avenue des Sables),**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour 2 670 € (aménagement d'un chemin doux avec accès PMR),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

28. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026

Dans le cadre du pacte fiscal entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les Maires des cinq villes et le Président de l'Agglomération ont renouvelé l'ambition commune d'un développement équilibré du territoire.

Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

Considérant l'intérêt du dispositif pour les 5 villes en faveur d'un développement équilibrée du territoire, le Conseil communautaire du 16 décembre 2021 renforçait à nouveau la solidarité en portant l'enveloppe de fonds de concours à 1,5 M € en 2022, et 2 M € par an à partir de 2023.

Un ajustement du règlement favorisant la trésorerie des communes membres

Le règlement actuel prévoit les conditions de paiement des fonds de concours, notamment :

- le versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention sur justification du démarrage des travaux,
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier des dépenses et recettes réellement réalisées par la commune sur l'opération.

Ces conditions ne sont pas suffisamment sécurisantes pour la trésorerie des communes lors de d'opérations significatives et s'échelonnant sur plusieurs exercices.

De plus, les montants délibérés en attente de justificatifs d'achèvements se retrouvent en fin d'année en Reste à Réalisé du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, mobilisant des crédits inutilement pour l'année N+1.

Afin de répondre à cette double problématique, il est proposé actualiser la présente convention, et :

- d'augmenter le montant de l'acompte, de 30 % à 80 %,
- d'ajuster corollairement le montant du solde, de 70 % à 20 %,

- de préciser que si le coût réel de l'opération s'avère inférieur aux 80% d'acomptes versés, la commune devra rembourser à l'Agglomération le surplus.

* * *

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle rédaction du règlement de fonds de concours communautaire 2022-2026 ci-annexée, laquelle abroge et remplace celle annexée à la délibération du 16 décembre 2021.**

| |
|--|
| 29. CONSERVATOIRE MARIN MARAIS DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET D'ÉTABLISSEMENT |
|--|

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne propose un enseignement artistique et musical dispensé par le Conservatoire de Musique depuis 1994. Cet établissement culturel est un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis 2011, agrément délivré par la DRAC. Le service déconcentré de l'État, salue par la délivrance de cet agrément, le dynamisme et la qualité de l'enseignement assurés au sein du Conservatoire. Toutefois, il préconise l'accès à une seconde discipline artistique. Volonté partagée par les élus de l'Agglomération qui ont œuvré à l'ouverture d'un Département Théâtre à la rentrée scolaire 2021 avec 83 élèves inscrits.

Dans le cadre du renouvellement de l'attribution de l'agrément au conservatoire comme Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), prévu en 2022, la refonte des documents cadre de l'établissement se poursuit.

Après avoir approuvé le nouveau règlement intérieur et règlement des études lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, il convient à présent d'approuver la réécriture du Projet d'Établissement nécessaire à l'attribution du renouvellement de l'agrément pour 5 ans, soit jusqu'en 2027.

Le Conservatoire Marin Marais est un établissement qui dispense un enseignement musical et théâtral sur le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération*. Est associé à cette vocation d'enseignement, la diffusion et la création afin de proposer une offre culturelle riche et complète à la population Sablaise.

La conception du Projet d'Établissement, spécifique à chaque structure d'enseignement, relève de l'autorité du Directeur du Conservatoire qui l'inscrit dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales, tout en s'appuyant sur les textes de référence (les schémas nationaux d'orientation Musique et Théâtre, le schéma départemental des enseignements artistiques, la charte de l'enseignement artistique, les décrets de classement des Conservatoires, le règlement des études du Conservatoire, le règlement intérieur...)

Dans ce cadre, le conservatoire a pour missions :

- l'enseignement de la musique et du théâtre ,
- l'éducation artistique,
- le développement de l'action culturelle et artistique du territoire,
- la création.

Il définit un certain nombre de valeurs partagées :

- enseigner l'éveil musical dès l'âge de 5 ans et la découverte du théâtre dès l'âge de 8 ans,
- mettre la pratique collective au cœur du projet,
- assurer la formation d'une pratique approfondie conduisant chaque élève à l'autonomie en vue d'une pratique amateur,
- contribuer à l'élargissement et au croisement des publics par l'action culturelle,
- proposer un parcours musical à des enfants en difficulté grâce à la mise en place d'un Département de Pédagogies adaptées,
- favoriser l'égal accès de tous aux pratiques culturelles à la fois par l'éducation artistique et par l'enseignement spécialisé,
- favoriser la création,
- contribuer au développement des pratiques amateurs.

Le Projet d'Établissement définit l'identité du Conservatoire ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement (établissements relevant de l'Éducation Nationale, structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion).

Elaboré pour une durée de 5 ans (2022-2027), ce Projet d'Établissement est destiné aux partenaires et usagers du Conservatoire ainsi qu'aux tutelles administratives et pédagogiques. Il vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Le Conseil communautaire est invité à en valider les principes et les termes.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau projet d'établissement pour 5 ans, tel que ci-annexé,**
- **DE PRÉCISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de la bonne exécution du présent projet d'établissement.**

| |
|---|
| 30. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE MARIN MARAIS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 |
|---|

Dans la perspective de la prochaine rentrée du conservatoire, il convient de fixer la tarification des frais de scolarité, comme chaque année. Pour la rentrée 2022, il est proposé d'effectuer une refonte de certains tarifs, en cohérence avec la durée du cours, du contenu du parcours de l'élève et à l'extension de l'offre pédagogique envisagée au Conservatoire Musique et Théâtre Marin Marais.

Pour les autres tarifs, l'actualisation sera limitée à 1,2 %, soit en dessous de l'indice des prix à la consommation, révisé en mai 2022 à 5,2 % par l'Insee.

À compter de la rentrée de septembre, il est proposé deux nouveaux tarifs, liés :

- à l'ouverture d'une classe d'éveil accessible dès 5 ans,
- à l'ouverture des cycles diplômants du théâtre.

Il est à noter également la suppression de 2 tarifs, liés :

- à la Formation Musicale Générale (FMG) dispensée seule lorsque des élèves se trouvaient sur liste d'attente, car désormais la FMG sera intégrée au nouveau « Parcours Découverte » composé de la découverte des instruments tout au long de l'année et d'une approche de la FMG,
- à l'atelier vocal car il n'est pas assimilé à la formation globale dispensée dans les conservatoires de musique, les élèves pourront intégrer le parcours personnalisé.

Tarifification :

| | 2021/2022 | | 2022/2023 | |
|--|-----------|----------|-----------|----------|
| | Enfant | Adulte | Enfant | Adulte |
| Droits d'inscription : Par dossier d'inscription. Non remboursables | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Frais de scolarité - Dominante musicale | | | | |
| <u>Eveil</u> (enfants de 5 ans) - 45 mn hebdomadaires | | | 80,00 € | |
| <u>Parcours découverte</u> : (enfants de 6 ans) - 1h15 hebdomadaires | 127,50 € | | 100,00 € | |
| <u>Initiation</u> : (enfants de 7 ans) - 1h20 hebdomadaires | 179,65 € | | 160,00 € | |
| <u>Cycle 1</u> : (à partir de 8 ans) - 2h45 hebdomadaires | 179,65 € | 426,50 € | 181,85 € | |
| <u>Cycles 2 et 3</u> : 3h15 hebdomadaires | 179,65 € | 426,50 € | 195,00 € | |
| <u>Parcours personnalisé</u> : à partir du cycle 2 | 179,65 € | 426,50 € | 181,85 € | 431,70 € |
| <u>Parcours collectif</u> : pratique collective seule (+ option FMG) | 41,10 € | 41,10 € | | 41,60 € |
| Frais de scolarité - Dominante théâtrale | | | | |
| <u>Eveil</u> : (enfants de 8 à 12 ans) | 120,00 € | | 121,46 € | |
| <u>Initiation</u> : (enfants de 13 à 15 ans) | 180,00 € | | 182,20 € | |
| <u>Adultes</u> (plus de 18 ans) | | 240,00 € | | 242,93 € |
| <u>Cycle 1</u> : à partir de 15 ans - 3 à 4h hebdomadaires | | | 210,00 € | |
| <u>Cycle 2</u> : 3 à 6h hebdomadaires | | | 230,00 € | |

| Tarififications annexes : | | | | |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Location d'instrument 1ère année: tarif annuel | 100,80 € | 100,80 € | 102,03 € | 102,03 € |
| Location d'instrument 1ère année : tarif trimestriel | 33,60 € | 33,60 € | 34,01 € | 34,01 € |
| Location d'instrument années suivantes : tarif annuel | 123,00 € | 123,00 € | 124,50 € | 124,50 € |
| Location d'instrument années suivantes : tarif trimestriel | 41,00 € | 41,00 € | 41,50 € | 41,50 € |
| Location d'instrument pour les détenteurs de la Carte Atout | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| <u>Cours d'instrument supplémentaire</u> : sur avis de la direction | 61,35 € | 61,35 € | 62,10 € | 62,10 € |
| <u>Taxe pour les résidents extérieurs à l'agglomération</u> - par famille | 243,40 € | 243,40 € | 246,37 € | 246,37 € |
| <u>Carte magnétique d'accès au conservatoire</u> : caution pour les élèves percussionnistes et utilisateurs extérieurs - remboursable | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € |
| Réductions tarifaires : | | | | |
| <u>Réduction 2ème enfant</u> (sauf éveil musique et Parcours découverte) | - 25% | | - 25% | |
| <u>Réduction 3ème enfant</u> (sauf éveil musique et Parcours découverte) | - 50% | | - 50% | |
| Tarif bénéficiaire de la Carte Atout (CCAS Ville LS0) - par parcours | 40,60 € | 40,60 € | 40,60 € | 40,60 € |
| Détenteur E. Pass Jeunes (dispositif Région) | - 32 € | | - 32 € | |

* Toute année scolaire commencée est due en intégralité, sauf démission adressée par lettre recommandée avant le 31 octobre.

- * Chaque dossier d'inscription déposé doit être accompagné d'un règlement de 20 euros pour droits d'inscription. Ce montant restera perçu en cas d'annulation de l'inscription.
- * Le tarif « enfant » s'applique aux mineurs et majeurs (jusqu'à 25 ans révolus) s'ils ont débuté leurs études musicales avant leur majorité et si leur parcours n'a pas été interrompu.
- * Les frais de scolarité sont obligatoirement perçus en 1 fois pour les parcours collectifs seuls et pour les bénéficiaires de la Carte Atout.
- * Pour les autres élèves, les frais de scolarité peuvent être facturés à l'année, au trimestre ou au mois.
- * Les usagers pourront régler leur inscription par différents moyens : chèque, carte bancaire, espèces, chèques vacances, prélèvement (au mois ou au trimestre) et en ligne avec PayFip.
- * Sur présentation d'un justificatif, les élèves démissionnant au cours de l'année scolaire pour un cas reconnu de force majeure (mutation professionnelle, raison de santé...) pourront être exonérés des cotisations non encore facturées au jour du départ.
- * En cas d'annulation de cours en présentiel pour raisons reconnues de cas de force majeure, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la continuité des cours assurés en distanciel, (mauvaise connexion, matériel inadapté ou bien encore arrêt longue durée des pratiques collectives) pourront bénéficier d'un remboursement de cotisations déjà réglées ou d'une exonération des cotisations non encore facturées. Les demandes de remboursements ou d'exonérations seront étudiées à trimestre échu.
- * Les factures non réglées après 2 relances consécutives, feront l'objet d'un titre de recette avec majoration de 10 %. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public.
- * Les débiteurs ayant opté pour le prélèvement automatique seront contraints de choisir un autre mode de règlement en cas de rejet de 2 prélèvements consécutifs.
- * La location d'instrument au trimestre pourra prendre fin si l'élève justifie de l'acquisition de son propre instrument en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la tarification des frais de scolarité du conservatoire de musique et théâtre Marin Marais, comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.**

31. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION À L'ASSOCIATION "OSE" DANS LE CADRE D'UN PROJET D'OPÉRA DE PLEIN AIR À FONTENAY-LE-COMTE

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre, issu du Conservatoire de musique et de théâtre de la Communauté d'Agglomération, peut se produire dans le cadre de programmations extérieures à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. Dans ce cas, l'Agglomération devient productrice et la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle est indispensable pour jouir des droits de producteur sous le numéro 2-1112552. Cette licence a été délivrée à la collectivité par arrêté de la DRAC de la Région Pays de la Loire en mars 2018, puis prolongée en mars 2021, pour 5 ans, soit jusqu'en 2026.

À la fin de l'été 2021, l'association Fontenaisienne « OSE » a porté un projet artistique et musical d'envergure en proposant deux représentations d'un Opéra de plein air joué avec l'Orchestre Les Sables d'Olonne Orchestra, le 28 août dans le Parc de la Jarrie des Sables d'Olonne et le 11 septembre à Fontenay-le-Comte.

Ce projet, initié par le Directeur artistique de l'Opéra et Président de l'association OSE, Pierre-Antoine OURY, a permis l'accueil de solistes d'excellence et de renommée, pour rappel : Courtney A. MILLS, Mélody WILSON et Frédérick BALLENTINE, dont les voix ont été sublimes par l'accompagnement instrumental des Sables d'Olonne Orchestra. Cet opéra événement, fut une première et un véritable succès qui a su mettre en lumière la grande qualité de l'Orchestre, applaudi par un public venu nombreux.

Pour l'été 2022, l'association Fontenaisienne « OSE » souhaite poursuivre sa dynamique en proposant un nouveau projet d'Opéra de plein air avec le récital « The Opéras locos », porté par cinq chanteurs lyriques qui revisitent avec humour les plus grands morceaux de l'Opéra en live, dans le respect de la musique classique.

« Un Comic Opéra Show » qui sera accompagné pour la première fois par un orchestre : Les Sables d'Olonne Orchestra, composé pour l'occasion de 39 musiciens, sous la Direction de Christian GUILLONNEAU.

Deux représentations seront données à Fontenay-le-Comte les vendredi 2 et samedi 3 septembre 2022.

Le prix de vente pour les spectacles de ce nouvel Opéra de plein air a été arrêté à 32 000 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et le transport des instruments.

La vente de ce spectacle fera l'objet d'un contrat de cession, prévu à cet effet et signé entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* (producteur) et le Président de l'association OSE (organisateur).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le prix de vente des spectacles tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.**

| |
|---|
| 32. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE (CAF) - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES |
|---|

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'Agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse, va s'effacer au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour une durée de 5 ans entre la CAF Vendée, l'Agglomération des Sables d'Olonne et les cinq communes qui la composent. La date d'effet de la CTG est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

La Convention Territoire Globale

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les étapes de la construction de la CTG dans une dynamique intercommunale

Phase 1 : Un diagnostic social de territoire commun ABS et CTG

Cette démarche transversale, qui s'est déroulée de mai à novembre 2021, a permis de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs locaux, de clarifier et optimiser les moyens et les leviers d'actions dans le cadre d'une coordination globale et d'une cohérence des politiques locales en vue d'élaborer un projet social de territoire.

Le diagnostic s'est articulé autour d'une analyse des données sociodémographiques du territoire et de 6 thématiques distinctes : petite enfance/enfance/parentalité, jeunesse, logement, accompagnement des seniors, précarité et accès aux droits, handicap.

Phase 2 : L'élaboration du plan d'actions CTG

La phase d'élaboration du plan d'actions CTG a débuté en décembre 2021 sur la base des priorités et des besoins identifiés dans le diagnostic social de territoire. Les travaux ont été menés et supervisés par plusieurs instances:

- La Coordination de la CTG pilotée par la Direction de l'Action Culturelle et Solidaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne;
- Un COTECH composé d'agents des services de la Ville des Sables d'Olonne, de l'Agglomération et des Directeurs Généraux des Services des communes rétro-littorales ainsi que de la CAF;
- Un COPIL piloté par Lucette Rousseau, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance de l'Agglomération et composé d'élus de l'ensemble des communes en présence de la CAF.

Un plan d'actions a été élaboré qui s'articule autour des axes de travail suivants :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- la prise en compte du handicap,
- l'éducation au numérique et aux écrans,
- l'accès aux droits.

(Sommaire du plan d'actions détaillés en annexe de la présente délibération).

Phase 3 : Le schéma de coopération

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG et de renforcer les échanges et les projets transversaux entre les communes de l'Agglomération, la CAF impose à l'Agglomération et aux communes de réfléchir à un schéma de coopération intercommunal.

Ce schéma doit reposer sur :

- Une coopération globale dont les missions principales sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire ; d'assister et conseiller les élus et les partenaires et d'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire.
- Des chargés de coopération thématiques dont la mission sera d'assurer la mise en œuvre des actions thématiques actées dans le cadre du plan d'actions.

Les anciens postes de coordination des CEJ seront réorientés à compter du 1^{er} janvier 2023 vers les missions de coopération de la CTG estimées à 3.40 ETP.

(Schéma de coopération en annexe de la présente délibération)

Financements

Les financements de coordination CEJ évoluent vers des nouvelles fonctions de chargé de coopération globale et chargé de coopération thématique. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre de la coordination du CEJ, d'un montant de 79 696,54 € pour l'équivalence de 3,30 ETP sera maintenue dans le cadre de la CTG, voire supérieure et estimée à 81 600 €, si les communes s'investissent dans ces missions de coopération à l'échelle du territoire de l'Agglomération à hauteur d'une quotité de travail prévisionnelle évaluée à 3,40 ETP.

Le COPIL, composé des élus référents à la jeunesse au sein des 5 communes de l'Agglomération, a travaillé la Convention de Territoire Globale avec la volonté de maintenir l'intégralité des financements perçus de la CAF. L'objectif de ce maintien des financements a donc été atteint par les membres du COPIL, puisque les financements prévisionnels annoncés par la CAF dépassent les aides initialement versées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, comme présentées ci-dessous :

| CEJ | Montants prévisionnels Coordination CEJ | Equivalent ETP Bonus Territoire | Positionnement communes | Financements prévisionnels coopération CTG |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|----------------------------|--|
| Les Sables d'Olonne Agglomération | 26236,46 € 17287,18 € | 1.81 | 2,30 ETP | 55 200 € |
| Ville des Sables d'Olonne | 17 594,26 € | 0.73 | 0,80 ETP | 19 200 € |
| L'île d'Olonne | 3 261,27 € | 0.13 | En attente | En attente |
| Vairé | 4196, 50 € | 0.17 | 0 ETP | 0 € |
| St Mathurin | 7 001,88 € | 0.29 | 0,15 ETP | 3 600 € |
| Sainte Foy | 4 118,99 € | 0.17 | 0,15 ETP | 3 600 € |
| TOTAL | 79 696,54 € | 3.30 ETP | 3,40 ETP | 81 600 € |

Il est à noter qu'une commune ne souhaitant ou ne pouvant endosser un rôle de coopération de la CTG (moyen humain insuffisant ou personnel pas compétent pour une mission dite de coopération), se verra retirer son financement initial de coordination du CEJ de la CAF qui sera dès lors basculé vers la collectivité qui endossera un rôle de coopération supplémentaire. Toutefois la situation pourra évoluer au cours des 5 années de validité de la convention qui sera réévaluée dans son positionnement et ses priorités à la fin de chaque année.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le contenu de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles, comme présenté ci-dessus,**

- **DE VALIDER les financements apportés par la CAF dans le cadre de la signature de la CTG,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

33. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2022 À UNE ASSOCIATION

Comme chaque année, l'Agglomération des Sables d'Olonne marque sa volonté de soutenir les associations via l'attribution de subventions. Dans le cadre des instructions des demandes de subventions, le Conseil communautaire du 3 février dernier a délibéré sur les montants accordés aux associations. À travers cet effort financier, l'Agglomération encourage le formidable dynamisme associatif qui contribue à notre qualité de vie et à notre attractivité.

Une association a déposé un dossier en dehors du calendrier traditionnel d'examen des subventions, une demande qui émane de l'AREAMS (Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social) qui œuvre dans le champ de nos compétences liées à la solidarité.

La demande de subvention de l'AREAMS s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la récidive des auteurs de violences conjugales. Dans cet objectif, l'AREAMS va mettre en place un suivi des auteurs de violences conjugales.

Les Sables d'Olonne Agglomération est également mobilisé dans la cause contre les violences faites aux femmes dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont l'objectif est de mieux coordonner les actions des professionnels sur le territoire, et de mener des actions.

La collectivité est ainsi signataire d'un contrat local depuis le 9 février 2022 dont l'un des objectifs est de "prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité", incluant la prévention de la récidive et la prise en charge des auteurs.

Il est proposé de donner suite à ce dossier déposé pour le montant suivant qui s'inscrit dans la limite des crédits votés lors du vote du budget 2022

| Demandeur | Thématique | Objet | Montant demandé | Proposition |
|------------------|-------------------|--|------------------------|--------------------|
| Areams | Solidarité | Mise en place d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales pour faire face à la gravité du phénomène des violences au sein du couple sur le territoire de la Vendée. | 200 € | 200 € |

Le montant demandé peut paraître insignifiant mais il s'explique par la volonté de l'association AREAMS de demander ce même montant à toutes les intercommunalités de Vendée.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Monsieur Loïc PÉRON a quitté l'assemblée et n'a donc pas pris part au vote.

- **D'ATTRIBUER une subvention à l'AREAMS telle que présentée ci-dessus pour un montant de 200 €.**

34. GESTION FOURRIÈRE ANIMALE - AVENANT DE PROLONGATION

Les Sables d'Olonne Agglomération a confié à la société Le Hameau Canin, la gestion de la fourrière animale. Ce marché a débuté le 1^{er} juillet 2017 et s'achève au 30 juin 2022. 200 animaux ont été accueillis en 2021.

Une réflexion a été engagée pour confier au gestionnaire de la fourrière, la capture et la stérilisation des chats errants, dont la compétence est détenue par les villes. Ainsi, un groupement de commande pourrait être mis en place entre l'Agglomération et ses communes membres afin qu'un seul et même prestataire ait en charge la capture des animaux, la stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale.

Compte tenu des délais de procédure pour la mise en place du groupement et du nouveau marché, il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée de 6 mois afin de débiter le prochain marché au 1^{er} janvier 2023. (Pour rappel, le montant annuel du marché est de 75 861 € TTC). L'avenant se fera au prorata temporis pour un montant de 37 930,50 € TTC soit 10 % du montant du marché.

En outre, l'identification des animaux est actuellement réalisée par un vétérinaire. Le tarif demandé par ce dernier n'a pas évolué depuis 2017. Aussi cette année, il a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une augmentation de sa prestation, soit 64,90 € (au lieu de 60 €, +8,20 %). Il convient donc d'actualiser les tarifs demandés aux propriétaires d'animaux concernant les frais d'identification comme suit :

| Prestations | Anciens Tarifs | Nouveaux Tarifs |
|------------------------|----------------|-----------------|
| Frais d'identification | 60,00 € | 65,00 € |

Les autres tarifs restent inchangés.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. La CAO se réunira le 30 juin prochain afin d'émettre un avis sur cet avenant.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation au marché pour la gestion de la fourrière animale avec Le Hameau Canin,**
- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs.**

35. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT "RESAH" POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE

L'agglomération des Sables d'Olonne a conclu un marché public de téléphonie mobile en 2019 avec l'entreprise ORANGE.

Ce marché s'achevant en novembre 2022, un nouveau contrat doit être conclu, ainsi qu'un marché de téléphonie fixe, ces prestations ne faisant aujourd'hui pas l'objet d'un marché.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah), centrale d'achat dont une partie des activités est ouverte aux collectivités territoriales a été démarché en ce sens.

Celui-ci propose à ses adhérents la conclusion de marchés publics dont la mise en concurrence a été préalablement réalisée, ce qui permet moyennant des frais d'accès au marché, de conclure un marché directement avec le prestataire retenu par la centrale d'achat et à des tarifs compétitifs du fait de la massification des commandes.

Un projet de marché a été établi via le Resah avec l'opérateur Orange. Les prestations proposées correspondent aux besoins de l'agglomération et les prix proposés dans le bordereau des prix unitaires sont intéressants par rapport aux prix anciennement pratiqués.

Il est donc proposé de conclure le marché, tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres, avec l'entreprise Orange, pour une durée de 4 ans et un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour la téléphonie fixe et de 30 000 € HT pour la téléphonie mobile.

Afin de bénéficier à l'accès à ce marché, l'agglomération doit au préalable adhérer au Resah pour un montant annuel de 300 € TTC et signer une convention de "service d'achat centralisé" pour un montant annuel de 1 000 € TTC pour la téléphonie fixe et de 500 € TTC pour la téléphonie mobile.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à adhérer au Resah, moyennant un montant annuel de 300 € TTC,

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention de service d'achat centralisé, moyennant un montant annuel de 1 500 € TTC,

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer le marché de téléphonie fixe et mobile avec l'entreprise Orange pour une durée de 4 ans et un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour le lot téléphonie fixe et de 30 000 € HT pour le lot téléphonie mobile.

36. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Le CGCT définit par conséquent limitativement les compétences de l'organe délibérant qui ne peuvent pas être déléguées au Président. Néanmoins, pour que la délégation d'attribution en faveur du Président soit valable, la jurisprudence administrative considère qu'il faut qu'elle soit suffisamment précise et ne revête pas un caractère général ni absolu.

En procédant à une délégation d'attribution au Président, le Conseil communautaire est dessaisi de l'exercice de la compétence.

Toutefois, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président est une possibilité légale utilisée par de nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de taille équivalente car elle est indispensable au bon fonctionnement des EPCI. En effet, sans ces délégations, l'EPCI perd en réactivité.

Pour plus d'efficacité, ces délégations pourront faire l'objet de subdélégation aux Vice-Présidents ou aux autres membres du bureau en fonction de leur domaine de compétence ainsi qu'aux directeurs et aux chefs de service.

Le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 s'était prononcé sur les délégations d'attributions au Président et lors des Conseils communautaires des 24 septembre 2020 et 30 septembre 2021, il a été procédé à la modification de la délégation des emprunts pour plus d'efficacité et de réactivité.

Aujourd'hui, toujours dans ces mêmes objectifs d'efficacité et de réactivité, et dans un contexte de forte inflation et de sollicitations importantes des entreprises, il est proposé de compléter la délégation relative aux marchés publics en y ajoutant les avenants dans la limite de 15 % du montant du marché initial. Cette délégation permettra à l'Agglomération d'être plus agile dans ses échanges avec les titulaires de marchés et d'être plus efficace dans la mise en œuvre de son plan d'investissement.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU)

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction des délégations comme suit :

- D'intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions et de poursuivre les procédures en cours. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté et de poursuivre les procédures en cours,

- De transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

- D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* les recours gracieux devant les autorités compétentes,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,

- De passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- De signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes (notamment de gaz, électricité, eau, éclairage public, télécommunication, canalisations publiques souterraines d'eaux usées) sur un terrain privé ou sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération (au profit d'un tiers ou de la Communauté d'Agglomération),
- De signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la Communauté d'Agglomération (fourreaux, chambres de tirage ...),
- D'autoriser ou non, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'adhésion nouvelle et/ou le renouvellement de l'adhésion aux associations partenaires de la Communauté d'Agglomération (notamment ADCF, club des pépinières, etc ...),
- De signer les actes relatifs à la mise en œuvre de l'e-administration dont notamment les conventions avec les services de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire ou avec tout autre partenaire,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au profit de la Communauté d'Agglomération et signer le cas échéant les conventions de subvention (État, Région, Département, Agence de l'Eau, ADEME, ...)
- De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :
 - **la préparation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,**
 - **la passation des marchés dont le montant réel, cumulé en cas de marchés multiples regroupés au sein d'une même procédure, est inférieur aux seuils européens,**
 - **la modification des marchés, sous réserve, pour les marchés dont la passation n'entre pas dans le cadre de la délégation, que le montant cumulé des modifications n'excède pas 10% pour les marchés de fournitures et de services et 15% pour les marchés de travaux,**
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- D'accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.),
- De signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;
- De signer le contrat en prévoyance maintien de salaire au profit des agents,
- De mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur,

- De procéder, dans la limite de 30 000 000 €, dans la limite des autorisations de programme votés, et ce sur une durée maximale de 30 ans départ différé 2025 au plus tard (départ du tableau d'amortissement après la phase de mobilisation des fonds prévus au contrat), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de procéder sans limite aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- De signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- De signer les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- De signer les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Conclure et signer les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,
- De signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance.
- De signer la convention de mécénat avec l'association « Les Sables d'Olonne-Vendée Course au Large » et les avenants correspondants,
- D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de La Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des *Sables d'Olonne Agglomération* et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- De fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De signer les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier).

- De signer la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- De signer les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- De signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile,
- De signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention de la dumiste et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget,
- De signer les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout évènement d'envergure communautaire,
- Signer la convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.)
- De signer la convention conclue entre l'État et la CA LSOA en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aides des gens du voyage.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De signer les conventions de projet urbain partenarial.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°33 du 30 septembre 2021.

Annexe - Liste des décisions

La séance est levée à 21h00.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU